

UNITED NATIONS / NATIONS UNIES



SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

THIRD YEAR

373rd MEETING : 26 OCTOBER 1948

373ème SÉANCE : 26 OCTOBRE 1948

No. 121

CONSEIL DE SECURITE PROCES-VERBAUX OFFICIELS

TROISIEME ANNEE

TABLE OF CONTENTS

Three hundred and seventy-third meeting

	<i>Page</i>
1. Provisional agenda	1
2. Adoption of the agenda	1
3. Continuation of the discussion on the Palestine question	1

TABLE DES MATIÈRES

Trois-cent-soixante-treizième séance

	<i>Pages</i>
1. Ordre du jour provisoire	1
2. Adoption de l'ordre du jour	1
3. Suite de la discussion sur la question palestinienne	1

Relevant documents not reproduced in full in the texts of the meetings of the Security Council are published in monthly supplements to the *Official Records*.

All United Nations documents are designated by symbols, i.e., capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits *in extenso* dans le texte des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments mensuels aux *Procès-verbaux officiels*.

Les documents des Nations Unies portent tous une cote qui se compose de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document des Nations Unies.

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

SECURITY
COUNCIL

CONSEIL
DE SECURITE

OFFICIAL RECORDS

THIRD YEAR

No. 121

PROCÈS-VERBAUX OFFICIELS

TROISIÈME ANNÉE

No 121

THREE HUNDRED AND SEVENTY-THIRD
MEETING

*Held at the Palais de Chaillot, Paris,
on Tuesday, 26 October 1948, at 10.30 a.m.*

*President : Mr. WARREN R. AUSTIN
(United States of America).*

Present : The representatives of the following countries : Argentina, Belgium, Canada, China, Colombia, France, Syria, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

**1. Provisional agenda
(S Agenda 373) :**

1. Adoption of the agenda.
2. The Palestinian question : Letter dated 23 October 1948 from the permanent representative of Egypt to the United Nations addressed to the Secretary-General concerning alleged violation of the truce by Jewish forces and requesting an emergency meeting of the Security Council (S/1052).

2. Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

**3. Continuation of the discussion on the
Palestine question**

At the invitation of the President, Kachaba Pasha, representative of Egypt, Mr. Fouad Ammoun, representative of Lebanon, and Mr. Aubrey Eban, representative of the Provisional Government of Israel, took their places at the Security Council table.

TROIS-CENT-SOIXANTE-TREIZIÈME
SÉANCE

*Tenue au Palais de Chaillot, Paris,
le mardi 26 octobre 1948, à 10 h. 30.*

*Président : M. WARREN R. AUSTIN
(Etats-Unis d'Amérique).*

Présents : Les représentants des pays suivants : Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, France, Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

**1. Ordre du jour provisoire
(S Agenda 373)**

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La question palestinienne : Lettre en date du 23 octobre 1948 adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies concernant une violation de la trêve qui aurait été commise par les forces juives et demandant que le Conseil de sécurité se réunisse d'urgence (S/1052).

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

**3. Suite de la discussion sur la question
palestinienne**

Sur l'invitation du Président, Kachaba Pacha, représentant de l'Égypte, M. Fouad Ammoun, représentant du Liban, et M. Aubrey Eban, représentant du Gouvernement provisoire d'Israël, prennent place à la table du Conseil.

At the invitation of the President, Mr. Ralph Bunche, Acting Mediator, also took his place at the Security Council table.

The PRESIDENT : Document S/1052, dated 23 October 1948, is before the members. It reads as follows :

" I am informed by my Government that the zionist forces in Palestine are constantly and increasingly violating the truce and defying the cease-fire orders given by the Security Council. This is being done to such an extent as to endanger the safety of our troops and to render it imminently inevitable for them to take the necessary counter-measures, unless the Security Council acts in proper time.

" My Government, therefore, request that an emergency meeting of the Security Council be called immediately to consider these serious developments. "

Two other documents have also been filed. They are document S/1053, dated 25 October 1948, which is a letter dated 25 October 1948 from the Acting Mediator to the Secretary-General transmitting communications from the Government of Egypt and the Provisional Government of Israel concerning convoys to the Negeb settlements ; and document S/1055, dated 25 October 1948, which is a preliminary report dated 25 October 1948 from the Acting Mediator for Palestine to the Secretary-General on the observance of the truce in the Negeb and in the Lebanese sector.

Unless someone wishes these papers to be read, we shall make them a part of the record by unanimous consent and treat them as if they had been read.

Mr. EL-KHOURI (Syria) : I think it would be better to have them read. They have only just been distributed, and we have not had time to read them.

The PRESIDENT : As the representative of Syria has requested that the documents be read, the Secretary will read them.

Mr. SOBOLEV (Assistant Secretary-General in charge of Security Council Affairs) : The first document is document S/1053 ; it reads as follows :

" I have the honour to present the following communications from the Government of Egypt and the Provisional Government of Israel for transmission to the President of the Security Council. These communications indicate full acceptance by the two parties of the decision of the Central Truce Supervision Board in case No. 12 (annex to

Sur l'invitation du Président, M. Ralph Bunche, Médiateur par intérim, prend aussi place à la table du Conseil.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais) : Les membres du Conseil ont sous les yeux le document S/1052 en date du 23 octobre 1948. Il est ainsi conçu :

« Mon Gouvernement m'avise que les forces sionistes en Palestine violent la trêve de façon constante et croissante et méprisent l'ordre de cesser le feu donné par le Conseil de sécurité. Ces violations atteignent une ampleur telle qu'elles compromettent la sécurité de nos troupes et que celles-ci se verront contraintes, à brève échéance, de prendre les contre-mesures nécessaires, à moins que le Conseil de sécurité n'agisse en temps voulu.

« Mon Gouvernement a donc l'honneur de demander la convocation d'urgence du Conseil de sécurité pour examiner cette grave évolution de la situation. »

Deux autres documents ont également été enregistrés : le document S/1053, en date du 25 octobre 1948, qui est une lettre adressée par le Médiateur par intérim au Secrétaire général, transmettant des communications du Gouvernement égyptien et du Gouvernement provisoire d'Israël concernant les convois à destination des colonies du Negeb ; et le document S/1055, en date du 25 octobre 1948, qui est un rapport préliminaire adressé au Secrétaire général par le Médiateur par intérim pour la Palestine au sujet de l'observation de la trêve dans le Negeb et dans le secteur libanais.

A moins que l'un des membres de ce Conseil ne désire qu'il en soit donné lecture, nous conviendrons à l'unanimité que leur texte figurera au procès-verbal, et les considérerons comme ayant été élus.

M. EL-KHOURI (Syrie) (traduit de l'anglais) : Je crois qu'il serait préférable d'en donner lecture. Ces documents viennent d'être distribués et nous n'avons pas eu le temps d'en prendre connaissance.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais) : Le représentant de la Syrie ayant demandé qu'il soit donné lecture des documents, il en sera ainsi fait.

M. SOBOLEV (Secrétaire général adjoint chargé du Département des affaires du Conseil de sécurité) (traduit de l'anglais) : Le premier document porte la cote S/1053 ; son libellé est le suivant :

« J'ai l'honneur de soumettre les communications suivantes envoyées par le Gouvernement égyptien et le Gouvernement provisoire d'Israël aux fins de transmission au Président du Conseil de sécurité. Ces communications indiquent que les deux parties acceptent pleinement la décision que le Comité central pour la surveillance de la

document S/1042), governing convoys to the Negeb settlements.

" 1. Cable of 24 October from Mr. Azcarate to Mr. Bunche :

" 'Egyptian Government has accepted CTSB decisions in cases eleven and twelve. Acceptance twelve taking into account assurances by Jewish authorities quoted your telegram nine.'

" 2. Extract from Mr. Eban's letter to Mr. Bunche of 18 October 1948, received on 20 October :

" 'You referred to the difficulty experienced by you and your representatives in persuading the Egyptians to grant passage to Israeli convoys through Karatiyeh owing to the fact that the Israeli Army was not inclined either to discontinue its flights to the Negeb or to subject these flights to United Nations supervision. The Foreign Ministry replies to this that Dr. Eytan's letter No. 124 to Dr. Mohn of 30 September confirmed in writing our acceptance of the decision in case No. 12, which provided, *inter alia*, for the discontinuance of Israeli air supplies to the Negeb except to settlements inaccessible by road, and for United Nations supervision over *all* flights to the Negeb.'

" (Signed) Ralph J. BUNCHE
Acting Mediator "

The second document is document S/1055 ; it reads as follows :

" I have the honour to submit the following report for transmission to the President of the Security Council.

" I. *The Negeb*

" 1. In accordance with the Security Council's resolution of 19 October regarding the recent fighting in the Negeb, both sides accepted a cease-fire effective as from 1200 hours GMT, 22 October. The Chief of Staff of the Truce Supervision informed me by cable dispatched on 22 October that United Nations senior military observers with the Egyptian Army and in Tel Aviv, respectively, were instructed to give the area the widest coverage possible. The Chief of Staff has subsequently dispatched to me a number of reports concerning the post-cessé-fire situation in the Negeb, which are summarized as follows :

" 2. On 23 October the senior United Nations military observer at Gaza reported

trêve a prise au sujet de l'affaire n° 12 (annexe du document S/1042), concernant les convois à destination des colonies du Negeb.

« 1. Câblogramme en date du 24 octobre adressé par M. Ascarate à M. Bunche :

« Le Gouvernement égyptien a accepté
« les décisions du Comité central pour la
« surveillance de la trêve au sujet des
« affaires n° 11 et 12. Pour l'affaire n° 12,
« le Gouvernement a accepté, en tenant
« compte des assurances données par les
« autorités juives et citées dans votre télé-
« gramme 9. »

« 2. Extrait d'une lettre en date du 18 octobre 1948 (reçue le 20 octobre), adressée par M. Eban à M. Bunche :

« Vous avez mentionné les difficultés que
« vous-même et vos représentants avez
« éprouvées à persuader les Egyptiens de
« permettre aux convois israéliens de tra-
« verser Karatiyeh, du fait que l'armée
« israélienne n'était disposée ni à cesser de
« survoler le Negeb, ni à soumettre ces vols
« au contrôle des Nations Unies. Le Minis-
« tère des affaires étrangères répond à ceci
« que la lettre n° 124 adressée par M. Eytan
« à M. Mohn en date du 30 septembre con-
« firme par écrit notre acceptation de la
« décision prise au sujet de l'affaire n° 12,
« qui comporte, entre autres clauses, la ces-
« sation par les Israéliens du ravitaillement
« par voie aérienne de la région du Negeb
« à l'exception des colonies inaccessibles
« par route, et la surveillance par les Na-
« tions Unies de tous les avions survolant
« le Negeb.

« (Signé) Ralph J. BUNCHE
« Médiateur par intérim »

Le second document est le document S/1055; il est ainsi conçu :

« J'ai l'honneur de vous adresser le rapport suivant que je vous prie de transmettre au Président du Conseil de sécurité.

« I. *Negeb*

« 1. Conformément à la résolution du Conseil de sécurité en date du 19 octobre relative aux combats récents dans le Negeb, les deux parties ont accepté une suspension d'armes entrant en vigueur à 12 heures (GMT) le 22 octobre. Le chef d'état-major chargé de la surveillance de la trêve m'a informé par un télégramme envoyé le 22 octobre que le chef des observateurs militaires des Nations Unies auprès de l'armée égyptienne et celui de Tel-Aviv avaient été invités à surveiller la plus grande partie possible de la région. Le chef d'état-major m'a fait parvenir ensuite un certain nombre de rapports sur la situation dans le Negeb après la suspension d'armes. En voici le résumé :

« 2. Le 23 octobre, le chef des observa-
« teurs militaires des Nations Unies à Gaza

statements from Egyptian military authorities :

" (a) That on 23 October at 0955 hours GMT Jewish attacks continued in the vicinity of Beit Hanun and that Jewish forces were mining the Gaza-Majdal road ;

" (b) That on 23 October at 1135 hours GMT, Jewish attacks were continuing in an area 8 kilometres southeast of Faluja ;

" (c) That on the morning of 23 October, Jewish forces attacked and captured the villages of Deiraban, Zakariya, Ajjur and Dawayima, and positions in an area 8 kilometres southeast of Faluja and Kh. Megrah Esh Sherif 6 kilometres northeast of Bir Asluj on the Beersheba road.

" 3. Gaza observers were unable to check on these allegations owing to the fact that the roads were blocked by the combatants.

" 4. The representative of the Acting Mediator in Cairo reports that he was informed on 23 October by the Egyptian military authorities that the Israeli forces had launched a 'strong general offensive on the whole (Negeb) front' on the night of 22 October. He was also informed that on the night of 22-23 October at 1130 hours 'Jewish gunboats sank Egyptian cruiser *King Farouk*'. The Egyptian authorities stated that if the attacks did not cease effectively by 2000 hours (local time) they would consider themselves free to 'take any necessary action for the defence of Egyptian forces and positions'.

" 5. In a later message also sent on 23 October the representative of the Acting Mediator in Cairo reported that 'having been informed General Riley expected in Negeb tomorrow Minister War agrees to postponement (of any action) in order to make possible peaceful settlement difficulties'.

" 6. The following cable from the United Nations Chief of Staff of the Truce Supervision is the report of Tel Aviv observer teams in the Negeb on 22 to 23 October :

" Following is... report from Tel Aviv observer teams in Negeb on 22-23 October. 22 October : Deiraban evacuated by Egyptians and area quiet. Negeb generally quiet except for sporadic fire. (Observer) Teams at Deiraban and in sector east of Julis-Gaza road. 23 October : 1215Z Israeli machine guns vicinity Beit Hanun fired on Egyptian trucks trying to escape from Majdal. Negeb area observed quiet other-

a communiqué des déclarations émanant des autorités militaires égyptiennes et d'après lesquelles :

« a) Le 23 octobre à 9 h. 55 (GMT), les attaques juives se poursuivaient à proximité de Beit Hanoun et les forces juives minaient la route de Gaza à Medjei ;

« b) Le 23 octobre à 11 h. 35 (GMT), les attaques juives se poursuivaient dans une région située à 8 kilomètres au sud-est de Faloudja ;

« c) Dans la matinée du 23 octobre, les forces juives ont attaqué et capturé les villages de Deiraban, Zakariya, Adjour et Dawayima, ainsi que des positions dans une région située à 8 kilomètres au sud-est de Faloudja et Kh. Megrah Esh Sherif, à 6 kilomètres au nord-est de Bir Asloudj sur la route de Bersabée.

« 3. Les observateurs de Gaza n'ont pas été en mesure de vérifier l'exactitude de ces allégations, les routes étant bloquées par les combattants.

« 4. Le représentant au Caire du Médiateur par intérim signale qu'il a été informé le 23 octobre par les autorités militaires égyptiennes que les forces israéliennes avaient déclenché une « puissante offensive générale sur tout le front (du Negeb) » dans la nuit du 22 octobre. Il a été également informé que, dans la nuit du 22 au 23 octobre, à 11 h. 30, « des canonniers juives ont coulé le croiseur égyptien *Roi Farouk* ». Les autorités égyptiennes ont déclaré que si les attaques ne cessaient pas effectivement à 20 heures (heure locale), elles se considéraient comme libres de « prendre toutes les mesures nécessaires à la défense des forces et des positions égyptiennes ».

« 5. Dans un message ultérieur également envoyé le 23 octobre, le représentant au Caire du Médiateur par intérim communique « qu'ayant été informé que le général Riley était attendu dans le Negeb demain, le Ministre de la guerre accepte « d'ajourner (toute mesure) en vue de rendre possible le règlement pacifique des incidents ».

« 6. Le câble ci-après, envoyé par le chef d'état-major chargé de la surveillance de la trêve, reproduit le rapport des groupes d'observateurs de Tel-Aviv sur la situation dans le Negeb, les 22 et 23 octobre :

« Ci-après ... rapport des groupes d'observateurs de Tel-Aviv sur la situation dans le Negeb, 22-23 octobre. 22 octobre : Deiraban évacuée par Egyptiens et région calme. Negeb calme dans l'ensemble sauf tirs sporadiques. Groupes (d'observateurs) à Deiraban et dans le secteur est de la route Djoulis-Gaza. 23 octobre : 12 h. 15, mitrailleuses israéliennes dans le voisinage de Beit Hanoun ont tiré sur

wise. (Observer) Teams on Julis-Gaza road and to Beersheba. 24 October will be limited to two teams. One will be vicinity Beit Hanun. Teams are allowed to stay only during daylight hours and in predetermined locations'.

"7. On 24 October the Chief of Staff of the Truce Supervision met the General Officer commanding the Egyptian Forces in Gaza and discussed with him the situation in the Negeb with a view to maintaining the cease-fire and settling outstanding differences.

"8. United Nations observers who visited various parts of the Negeb front since 22 October, including a visit to Beersheba on 23 October, reported 'only sporadic bursts of fire and no evidence of attacks'. Observations, however, were not complete since they were limited to daylight hours and to predetermined places, and the teams were required by the Israeli authorities to return to Tel Aviv before darkness.

"9. On 24 October all observer teams from Tel Aviv were denied access to the Negeb and the southern front. A later message dispatched from Truce Supervision headquarters late on 24 October stated that the Israeli military authorities declared that this denial was an error and that observers would be able to visit the Negeb on 25 October.

"10. In his daily report of 24 October the Chief of Staff reported that the 'Egyptian corvette *King Farouk* was sunk at about 221930Z by attack of Jewish explosive-laden motorboat'.

"11. On 25 October the representative of the Acting Mediator in Cairo informed me that he had received the following message from the Prime Minister of Egypt :

"1. Jews still attacking Egyptian forces at Beit Jibrin and Beit Hanun and other places.

"2. Since Egyptian Government issued cease-fire order which was carried out, Jews have seized opportunity to advance and from strategic positions command the road Majdal-Beit Jibrin-Kahil.

"3. We received message from Egyptian officer commanding troops saying that Jews in spite of General Riley's decision have refused to withdraw to 14 October positions.

"4. Five Jewish gunboats appeared before Gaza and Majdal menacing Egyp-

« camions égyptiens essayant de s'échapper de Medjel. Autrement, zone de Negeb observée calme. Groupe (d'observateurs) sur la route Djoulis-Gaza et vers Bersabée. 24 octobre : seront limités à deux groupes. Un se tiendra dans le voisinage de Beit Hanoun. Groupes ne sont autorisés à rester que pendant les heures de jour et en des endroits fixés à l'avance. »

« 7. Le 24 octobre, le chef d'état-major chargé de la surveillance de la trêve a rencontré le général commandant les forces égyptiennes à Gaza et a examiné avec lui la situation dans le Negeb en vue de maintenir la suspension d'armes et de régler les différends non encore résolus.

« 8. Les observateurs des Nations Unies qui ont visité différentes parties du front du Negeb depuis le 22 octobre et qui ont visité notamment Bersabée le 23 octobre, n'ont signalé « que des tirs sporadiques et aucune preuve d'attaques ». Toutefois, ces observations ne sont pas complètes puisqu'elles n'ont pu être faites que pendant les heures de jour et en des endroits fixés à l'avance, et puisque les groupes d'observateurs ont été priés par les autorités israéliennes de rentrer à Tel-Aviv avant la tombée de la nuit.

« 9. Le 24 octobre tous les groupes d'observateurs de Tel-Aviv se sont vus refuser l'accès du Negeb et du front sud. Selon un message ultérieur envoyé du quartier général de la surveillance de la trêve tard dans la soirée du 24 octobre, les autorités militaires israéliennes ont déclaré que ce refus était dû à une erreur et que les observateurs pourraient visiter le Negeb le 25 octobre.

« 10. Dans son rapport quotidien du 24 octobre le chef d'état-major a signalé que « la corvette égyptienne *Roi Farouk* a été coulée le 22, à 19 h. 30 environ, à la suite d'une attaque par un bateau à moteur juif chargé d'explosifs ».

« 11. Le 25 octobre, le représentant au Caire du Médiateur par intérim m'a fait savoir qu'il avait reçu le message ci-après du Premier Ministre d'Égypte :

« 1. Juifs continuent d'attaquer forces égyptiennes à Beit Djibrin, Beit Hanoun et en d'autres endroits.

« 2. Gouvernement égyptien ayant donné l'ordre de cesser le feu, qui a été exécuté, les Juifs en ont profité pour avancer et, par des positions stratégiques, se rendre maîtres de la route Medjel-Beit, Djibrin-Kahil.

« 3. Nous avons reçu un message de l'officier égyptien commandant les troupes déclarant que les Juifs, en dépit de la décision du général Riley, ont refusé de se retirer sur les positions qu'ils occupent le 14 octobre.

« 4. Cinq canonnières juives se sont montrées devant Gaza et Medjel menaçant

tian positions there. These must be commanded to withdraw immediately.

“ 5. Unless Mediator orders Jews to cease fire and return to 14 October positions in order to secure safety our roads, the Egyptian Government will be forced to secure these roads within twenty-four hours of receipt of this message by Señor Azcarate.”

“ II. Fighting in the Lebanese sector

“ 12. On 23 October the Chief of Staff reported that according to Israeli reports, Lebanese forces had attacked on the night of 21-22 October in the Manara area, 8 kilometres south of Metulla, and that fighting continued on 22 October. According to the same reports the Lebanese forces had captured Hill Shabbab and three adjacent hills commanding the Jordan Valley road. The United Nations observers at Tiberias were not allowed by Jewish liaison officers to visit this area on the grounds that it was unsafe.

“ 13. On 22 October the United Nations observers in Tyre reported that the previous night at 2120-2200 hours a plane dropped four 200-pound bombs and six incendiaries on suburbs east of Tyre. According to this report two civilians were killed and two wounded. A more complete report is expected.

“ 14. On 23 October at 2100Z hours, Colonel Baruch, Israeli liaison officer, informed the Chief of Staff of the Truce Supervision that the situation in the North was grave.

“ 15. On the same day at 1940Z the senior United Nations military observer at Tiberias reported to the Chief of Staff as follows :

“ Returned to Tiberias at 1900 after entire day in lines from Kaukji and Jewish forces. Situation along entire front of Lebanese forces grave. Heavy fighting continues along northern end of line from Nabi Yusha to one kilometre north of Manara. Kaukji in person accepted cease-fire order from Sunmo Tiberias effective 1600 today, Jews refused to accept order, and continued firing for three hours with all weapons including artillery. Kaukji also accepted order to withdraw his forces within own side of truce line pending acceptance of cease-fire order by Jews. Kaukji forces now 2 kilometres east of agreed truce line and have cut Nabi Yusha-Manara road in three places and have mined road. Kaukji will not keep agreement on cease-fire or withdrawal order after 1900 today since Jews continued firing and refused to recog-

« les positions égyptiennes dans ces deux villes. Il faut que ces canonnières reçoivent l'ordre de se retirer immédiatement.

« 5. Si le Médiateur n'ordonne pas aux Juifs de suspendre les hostilités et de se retirer sur les positions qu'ils occupaient le 14 octobre, afin que la sécurité de nos routes soit garantie, le Gouvernement égyptien sera contraint d'assurer lui-même la sécurité de ces routes vingt-quatre heures après que M. Azcarate aura reçu le présent message ».

« II. Les combats du secteur libanais

« 12. Le 23 octobre, le chef d'état-major a signalé que, suivant des nouvelles de source israélienne, des forces libanaises étaient passées à l'attaque, pendant la nuit du 21 au 22 octobre dans la région de Manara, à 8 kilomètres au sud de Metoulla, et que les combats continuaient le 22 octobre. Suivant les mêmes nouvelles, les forces libanaises s'étaient emparées de la colline de Shabbab et de trois collines avoisinantes commandant la route de la vallée du Jourdain. Les officiers de liaison juifs n'ont pas permis aux observateurs des Nations Unies de Tibériade de visiter la région, sous prétexte qu'elle était dangereuse.

« 13. Le 22 octobre, les observateurs des Nations Unies de Tyr ont signalé que la nuit précédente, entre 21 h. 20 et 22 heures, un avion avait lâché quatre bombes de 200 livres et six bombes incendiaires sur les faubourgs situés à l'est de Tyr. Suivant leur rapport, on compte deux tués et deux blessés parmi la population civile. On attend un rapport plus complet.

« 14. Le 23 octobre, à 21 heures, le colonel Baruch, officier de liaison israélien, a fait connaître au chef d'état-major chargé de la surveillance de la trêve que la situation dans le nord était grave.

« 15. Le même jour, à 19 h. 40, le chef des observateurs militaires des Nations Unies de Tibériade a rendu compte au chef d'état-major dans les termes suivants :

« Retourné à Tibériade à 19 heures, après avoir passé la journée entière dans les lignes entre les forces de Kaukji et les forces juives. La situation sur l'ensemble du front tenu par les forces libanaises est grave. De violents combats continuent le long de l'extrémité nord de la ligne, entre Nabi Youcha et un point situé à un kilomètre au nord de Manara. Kaukji lui-même a accepté l'ordre de cesser le feu transmis de Tibériade par Sunmo à partir de 16 heures aujourd'hui. Les Juifs ont refusé de se soumettre à cet ordre et ont continué à tirer pendant trois heures avec toutes leurs armes, artillerie comprise. Kaukji a également accepté d'exécuter l'ordre de retirer ses forces derrière son côté de la ligne de trêve, en attendant que les Juifs acceptent l'ordre de cesser le feu. Les forces de

nize order. My observers will spend entire day tomorrow in position to observe and report situation by radio. Will keep you informed by radio tomorrow.'

" 16. The Chief of Staff of the Truce Supervision promptly requested the Provisional Government of Israel to instruct its military authorities scrupulously to observe the truce order by the Security Council and to co-operate with the United Nations observers toward bringing about an effective cease-fire. This message of the Chief of Staff was conveyed to Mr. Shiloah of the Provisional Government of Israel who promised to contact the Israeli military authorities immediately.

" 17. Simultaneously the Chief of Staff of the Truce Supervision sent to the Lebanese Minister of Foreign Affairs the following message :

" United Nations observers have reported on grave situation along entire Lebanese front. Jewish liaison officers have also drawn attention of this headquarters on same situation, indicating that Kaukji may be taking independent action. Under Security Council resolution of 19 August Lebanese Government is responsible for any military action undertaken by any force co-operating with Lebanese forces in the part of Palestine occupied by them. In view of gravity of situation I earnestly request Lebanese Government to instruct all military authorities operating in Lebanese sector, including non-Lebanese, scrupulously to observe truce ordered by Security Council and to co-operate with United Nations observers in order to bring about effective cease-fire. Investigation of any complaint from either side regarding violation of terms of truce will be carried out as soon as cease-fire effective and necessary decision will be issued. Same representations made in Tel Aviv.'

" (Signed) Ralph J. BUNCHE
Acting Mediator "

The PRESIDENT : The Acting Mediator informs me that he has nothing to add to his report.

« Kaukji sont maintenant à 2 kilomètres à l'est de la ligne de trêve convenue; elles ont coupé la route de Nabi Youcha à Manara en trois endroits et ont miné cette route. Kaukji ne continuera pas à se conformer à l'ordre de cesser le feu ni à celui de retirer ses troupes au delà de 19 heures aujourd'hui, étant donné que les Juifs ont continué à tirer et refusé d'accepter l'ordre. Mes observateurs passeront toute la journée de demain sur la position pour observer et rendre compte de la situation par radio. Je vous tiendrai au courant, demain, par radio. »

« 16. Le chef d'état-major chargé de la surveillance de la trêve a invité sans retard le Gouvernement provisoire d'Israël à prescrire à ses autorités militaires d'observer scrupuleusement l'ordre de trêve du Conseil de sécurité et de coopérer avec les observateurs des Nations Unies en vue d'amener une cessation effective des hostilités. Ce message du chef d'état-major a été transmis à M. Shiloah, du Gouvernement provisoire d'Israël, qui a promis d'entrer immédiatement en contact avec les autorités militaires israéliennes.

« 17. En même temps, le chef d'état-major chargé de la surveillance de la trêve a envoyé au Ministre des affaires étrangères du Liban le message suivant :

« Les observateurs des Nations Unies ont signalé que la situation était grave tout le long du front libanais. Des officiers de liaison juifs ont également attiré l'attention de notre quartier général sur la même situation en indiquant que Kaukji agit peut-être de son propre chef. Aux termes de la résolution du Conseil de sécurité en date du 19 août, le Gouvernement libanais est responsable de toute action militaire entreprise par n'importe quelle force coopérant avec les forces libanaises dans la partie de la Palestine occupée par elles. En raison de la gravité de la situation, je demande instamment au Gouvernement libanais de charger toutes les autorités militaires opérant dans le secteur libanais, y compris les forces non libanaises, d'observer scrupuleusement la trêve ordonnée par le Conseil de sécurité et de coopérer avec les observateurs des Nations Unies, afin d'amener une cessation effective des hostilités. Une enquête sur toute plainte émanant de l'une quelconque des parties au sujet de la violation des conditions de la trêve sera effectuée dès que les hostilités auront effectivement cessé, et toute décision nécessaire sera notifiée. Les mêmes représentations ont été faites à Tel-Aviv. »

« (Signé) Ralph J. BUNCHE
« Médiateur par intérim »

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais) : Le Médiateur par intérim me fait savoir qu'il n'a rien à ajouter à son rapport.

KASHABA Pasha (Egypt) (*translated from French*) : As members of the Security Council know, the Council issued a cease-fire order in Palestine.

Under the terms of the Council's resolution, that truce did not in any way prejudice the rights and claims of the parties. Moreover, it was stipulated that the parties would not gain any political or military advantage through violation of the truce.

The provision I have just cited has been re-stated in all the Security Council's resolutions on the subject of Palestine.

The Security Council consequently forbade to anyone the importation of arms, war material or combatants into any country affected by the conflict. This prohibition naturally applied above all to Palestine itself.

Even before the Security Council's decision, the United States had proclaimed an embargo on arms exports to the areas I have mentioned. At the same time, the Security Council set up a whole system of control enabling United Nations observers to ensure the scrupulous implementation of its decision.

Let us now see what actually took place. Let us see how the decisions of the Security Council were implemented, and how they fared in the face of Zionist manoeuvres, intrigues and ambition.

Were we not entitled to hope that acts of violence and aggression would cease until a solution of the question was found? Such legitimate expectation hardly corresponded to the dreams cherished by the Zionists. We wanted peace, but the Zionists dreamt only of conquest, even at the price of peace. They had no use for any discussions, exhortations or decisions that might deprive them of the arms they needed to realize their schemes of domination. Even United Nations observers were not safe from their attacks. They have not even respected the person of the Mediator himself. Is it surprising, then, that they have violated the embargo on arms?

Before the very eyes of the United Nations observers, during the truce, the Zionists accumulated considerable quantities of arms and war material. They have set up an air force, they have built war factories, bought naval units and brought into the country large numbers of combatants representing the most subversive elements from the most varied origins.

The events which have taken place in Palestine since 14 October are only another phase in the long series of Zionist acts of aggression which have taken place since the beginning of the truce, acts they have

KACHABA Pacha (Egypte) : Ainsi que vous le savez, le Conseil de sécurité avait donné l'injonction de cesser le feu en Palestine.

Aux termes de la décision du Conseil, cette trêve ne préjugait aucunement les droits et les revendications des parties. Il était stipulé, au surplus, que la violation de la trêve ne saurait assurer aux parties un avantage militaire ou politique quelconque.

Toutes les décisions du Conseil de sécurité au sujet de la Palestine ont toujours repris la disposition que je viens de citer.

En conséquence de ce qui précède, le Conseil de sécurité faisait défense à quiconque d'introduire des armes, du matériel de guerre ou des combattants dans n'importe quel pays affecté par le conflit et, cela va de soi plus particulièrement en Palestine.

Avant même la décision du Conseil de sécurité, les Etats-Unis avaient proclamé l'embargo, interdisant l'exportation des armes vers les régions précitées. Le Conseil de sécurité créait simultanément tout un système de contrôle pour permettre aux observateurs des Nations Unies de veiller à l'exécution scrupuleuse de sa décision.

Maintenant, voyons comment les faits se sont passés dans la réalité. Voyons comment les décisions du Conseil de sécurité ont été exécutées. Voyons de quel poids ont été ces décisions devant les manoeuvres, les intrigues et les ambitions sionistes.

N'étions-nous pas en droit d'espérer que les actes de violence et d'agression seraient suspendus jusqu'à ce qu'une solution à la situation soit trouvée? Cette légitime attente cadrait bien peu avec le rêve que caressaient les sionistes. Nous désirions la paix, mais les sionistes ne rêvaient que de conquête, même au prix de la paix. Ils n'avaient que faire de délibérations, d'exhortations ou de décisions qui les priveraient des armes nécessaires à la réalisation de leurs desseins de domination. Même les observateurs des Nations Unies n'étaient pas à l'abri de leurs attaques. Ils n'ont même pas respecté la personne du Médiateur lui-même. Quoi d'étonnant, dès lors, qu'ils aient violé l'embargo sur les armes?

Au vu et au su des observateurs des Nations Unies, les sionistes ont, durant la trêve, accumulé des quantités considérables d'armes et de matériel de guerre. Ils ont édifié une flotte aérienne, construit des usines de guerre, acheté des unités navales et introduit des combattants en masse, de provenances les plus diverses et représentant les éléments les plus subversifs.

Les événements qui se sont produits en Palestine depuis le 14 octobre ne sont qu'une phase nouvelle dans la longue suite d'agressions sionistes qui ont eu lieu depuis le début de la trêve, agressions auxquelles les

been encouraged to commit on the one hand as a result of the Security Council's inaction towards them and of the scrupulous observance of the truce by the Arab States on the other.

It is no secret to anyone that for some time past the Zionists have been looking for a pretext to launch a large-scale offensive. No doubt it was too much to ask that they should hold all this new material without succumbing to the temptation of using it to attack what they coveted.

If one tries hard enough, it is always possible to invent a spurious justification for violating the truce. This time, the Zionists invented the story of an attack on a Jewish convoy. Neither the Egyptian forces nor the United Nations observers have ever had any knowledge of that convoy.

The scope of the Zionist attack has been so wide that the Acting Mediator could not fail to see through the pretext they offered. In his own terms, he concluded that "it would seem clear that the military action of the last few days has been on a scale which could only be undertaken after considerable preparation, and could scarcely be explained as simple retaliatory action for an attack on a convoy" [S/1042].

In this connexion, it is also fitting to quote the first part of the Acting Mediator's conclusions: "A serious breach of the truce is involved in the Negeb outbreak as defined in the resolutions of the Security Council on 29 May, 15 July and 19 August. The resolution of 15 July ordered an indefinite cease-fire, while the resolution of 19 August specifically precludes acts of reprisal or retaliation."

In order to take away the Zionists' last pretext, however unfounded it might be, for violating the truce, the Egyptian Military Commander has just confirmed his acceptance of a convoy system established by United Nations observers in cases listed under Nos. 11 and 12 which were submitted for their decision. That system clearly stipulates that convoys shall be more than ever subject to the authorization and supervision of United Nations observers.

In this discussion, we must not lose sight of the essential issue, namely the previously established principle that neither side shall gain any political or material advantage by violating the truce. But it is clear that the Zionists have been violating the truce by launching attacks at certain points and putting the populations of certain areas to

zionistes ont été encouragés par l'inaction du Conseil de sécurité à leur égard et par le souci que les Etats arabes ont eu, de leur côté, de respecter scrupuleusement cette trêve.

Ce n'est un mystère pour personne que les sionistes cherchaient, depuis quelque temps, un prétexte qui leur permit une offensive de vaste envergure. C'était trop leur demander, sans doute, que de garder toutes ces pièces d'un matériel tout neuf sans succomber à la tentation de s'en servir pour faire main basse sur l'objet de leur convoitise.

On peut toujours inventer, lorsqu'on cherche bien, quelque prétexte pour donner un semblant de justification à une violation de la trêve. Cette fois, les sionistes inventèrent l'histoire d'un convoi juif attaqué. Or, ni les forces égyptiennes ni les observateurs des Nations Unies n'ont jamais eu connaissance de ce convoi.

L'attaque sioniste a été d'une telle ampleur que le Médiateur par intérim n'a pu s'empêcher de trouver le prétexte fallacieux. Il conclut — et je cite ses propres termes — qu'« il semble évident que l'action militaire de ces derniers jours a été d'une envergure telle qu'elle n'a pu être entreprise qu'après une notable préparation et qu'elle peut difficilement être présentée comme une simple mesure de rétorsion pour l'attaque d'un convoi [S/1042]. »

A ce propos, il convient de citer également la première partie de cette conclusion du Médiateur par intérim: « L'ouverture des hostilités dans le Negeb constitue une grave violation de la trêve au sens des résolutions du Conseil de sécurité des 29 mai, 15 juillet et 19 août. La résolution du 15 juillet a prescrit un arrêt des hostilités d'une durée indéfinie alors que la résolution du 19 août a interdit sans ambiguïté les mesures de représailles ou de rétorsion. »

Pour enlever aux sionistes leur dernier prétexte, si fallacieux soit-il, de violer la trêve, le Commandement militaire égyptien vient de confirmer son acceptation d'un système de convois établi par les observateurs des Nations Unies dans les cas énumérés lors des affaires n^{os} 11 et 12 soumises à leur décision. Ce système spécifie clairement que ces convois seront plus que jamais soumis à l'autorisation et à la surveillance des observateurs des Nations Unies.

Nous ne devons pas perdre de vue dans ce débat la question essentielle, à savoir le principe, préalablement posé, que la violation de la trêve ne saurait assurer à l'une ou à l'autre des parties un avantage politique ou militaire quelconque. Or il est évident que les sionistes ont violé la trêve pour opérer des empiètements sur des

flight, thereby gaining both political and military advantages.

Those acts of aggression are continuing at this very moment. Every hour, hundreds of Arab families of Palestine are forcibly torn away from their homes, adding to the number of miserable refugees who wander about without shelter and sustenance. Pending action by the Council, the Zionists continue to lay their hands on an increasing number of territories seized from the Arabs in violation of the truce.

Can there be any doubt of the fact that, in accordance with the Council's decisions, the Zionists must return to the positions they held before the violation of the truce, namely before 14 October? I should like to hear the Acting Mediator's authoritative opinion on that subject. I myself have no doubts about this at all.

I am sure that the repeated violations of the truce by the Zionists are due to their certainty that a *fait accompli* is always accepted in the long run.

Is the Council going to allow those acts of premeditated and systematic violation to continue indefinitely? We expect the Council not merely to issue a cease-fire order and an injunction to the Zionists to return to the positions they occupied before 14 October, but above all to take up a clear and energetic attitude, so as to prevent any resumption of such acts of aggression, which harm the prestige of the Council and of the United Nations itself. We ask you to take serious measures for the maintenance of peace and security, which is the purpose and the *raison d'être* of this Organization and for our presence here.

Mr. Fouad AMMOUN (Lebanon) (*translated from French*): The Security Council is meeting at the request of Egypt to note, not a further violation of the truce by the Jews but, what is more serious, the persistence of the violations which have been the subject of previous discussions of the Council. In other words, the matter under discussion is the contempt shown for the Council's solemn resolution ordering the Zionists to cease fire and to withdraw from the positions they had gained by means of a surprise attack.

This resolution is dated 19 October and the Jewish general attack came to an end only on 22 October, that is to say, three days after the cease-fire order. I wish to make it clear that I am referring now to the Jewish general attack. I do not want to dwell on this subject, but I leave it to the Council to draw the necessary conclusions.

In the meantime, thanks to a manoeuvre very cleverly directed against the United Nations representatives in Palestine, the Jews have succeeded in occupying new

points déterminés, chasser des populations de certains territoires et réaliser ainsi des avantages politiques et militaires.

Ces actes d'agression se poursuivent encore à l'heure où je parle. A chaque heure, de nouvelles centaines de familles arabes de Palestine sont enlevées par la violence à leurs foyers et vont grossir le nombre des malheureux qui errent sans abri et sans subsistance. En attendant l'action du Conseil, les sionistes continuent de garder entre leurs mains des terres en nombre croissant, terres arrachées aux Arabes en violation de la trêve.

Peut-il y avoir un doute sur le fait que, d'après les décisions du Conseil, les sionistes doivent revenir sur les positions qu'ils occupaient avant la violation de la trêve, le 14 octobre? J'aimerais bien entendre l'avis autorisé du Médiateur par intermédium sur ce sujet. Pour moi, il n'y a là-dessus aucun doute possible.

Je suis persuadé que les violations répétées de la trêve par les sionistes sont dues à la certitude qu'ils ont que les faits accomplis finissent toujours par être reconnus.

Allez-vous accepter que ces violations préméditées et systématiques se perpétuent? Nous attendons de vous, non seulement l'injonction de cesser le feu et l'ordre intimé aux sionistes de revenir sur les positions qu'ils occupaient avant le 14 octobre, mais surtout une attitude nette et énergique qui rende impossible la répétition d'actes d'agression qui sont une atteinte au prestige du Conseil et de l'Organisation des Nations Unies elle-même. Nous vous demandons de prendre des mesures sérieuses pour le maintien de la paix et de la sécurité, qui sont l'objet et la raison d'être de cette institution et de notre présence ici.

M. Fouad AMMOUN (Liban) : Le Conseil de sécurité se réunit en principe sur la demande de l'Égypte pour constater, non pas une nouvelle violation de la trêve par les Juifs, mais, ce qui est plus grave, la persistance des violations qui ont fait l'objet de ses précédentes discussions. Il s'agit, en d'autres termes, du mépris dans lequel a été tenue la résolution solennelle du Conseil ordonnant aux sionistes de cesser le feu et d'abandonner les positions acquises par un véritable coup de main.

La résolution est du 19 de ce mois. L'attaque générale juive n'a cessé que le 22, c'est-à-dire trois jours après l'ordre de cesser le feu. Je précise que je parle en ce moment de l'attaque générale juive. Je ne veux pas entrer dans des considérations à ce sujet, mais je vous laisse à penser ce qui en résulte.

Entre temps, et grâce à une manoeuvre pleine d'astuce à l'égard des représentants des Nations Unies en Palestine, les Juifs ont réussi à occuper de nouvelles posi-

positions while the Egyptians had accepted in good faith the Council's cease-fire order and the obligation to apply it loyally.

I am glad, moreover, that the question raised in the Egyptian request is not the only one before the Council and that you have also been called upon, following on the documents which have been distributed, to examine the truce violation of which the Lebanese Army and the Transjordan troops in Jerusalem are accused. I have seen those documents.

It is essential that the problem should be raised as a whole, so that the Council should be able to form an exact opinion of the Jewish and Arab attitudes.

The Council has been told at a previous meeting that Jewish activities were the result of a concerted plan to confront the United Nations with a *fait accompli*, and my colleague, the Egyptian representative, confirmed that once again this morning.

Let us note with regret that certain decisions or official attitudes have encouraged them in this course of action. The vague image of a national home held out as a promise to Mr. Chaim Weizmann in circumstances which we shall have occasion to recall has become, or aspires to become, the State of Israel, as a result of a series of concessions in the face of *faits accomplis* following one surrender after another.

I repeat, therefore, that Jewish activities in the Negeb or elsewhere are the result of a concerted plan to confront the United Nations with a *fait accompli*. Proof of this is found in the report of the Acting Mediator itself, which was submitted to you at the last meeting and from which three points emerge quite clearly.

First of all, decision No. 12 of 11 September, which regulated the traffic of Egyptian and Jewish convoys has not been implemented because of Jewish activities. The report [S/1042] says :

"The failure, however, to implement the decision in case No. 12, must be ascribed, in considerable measure, to the refusal of the Provisional Government of Israel to accept that part of the decision relating to the control of air supply to the Negeb settlements. For had this essential prior condition been fulfilled all legitimate Egyptian objections would have been removed."

The second point, which I also find in the Acting Mediator's report, is that the Jews not only refused to implement decision No. 12, but also refused permission to the observers to carry out their mission in the Negeb and a certain number of other sectors. The report actually states :

tions, alors que les Egyptiens avaient cru de bonne foi au cessez-le-feu décidé par le Conseil et à l'obligation de l'appliquer loyalement.

Je suis heureux, d'autre part, que le point soulevé par la requête égyptienne ne soit pas seul évoqué devant vous et que vous soyez appelés, d'après les documents qui vous ont été distribués, à considérer également les violations de la trêve dont on accuse l'armée libanaise, ainsi que les troupes transjordaniennes à Jérusalem. J'ai eu connaissance de ces documents.

Il est essentiel, en effet, que le problème soit évoqué dans son ensemble pour que vous ayez une idée exacte de l'attitude juive et de l'attitude arabe.

On vous a dit, à une précédente séance, que les agissements des Juifs procédaient d'un plan concerté ayant pour but de mettre les Nations Unies devant le fait accompli, et mon collègue, le représentant de l'Egypte, vient encore de vous le confirmer.

Constatons, en le déplorant, que certaines décisions ou attitudes officielles les ont encouragés dans cette voie. Le foyer national, cette vague notion, promis à M. Chaïm Weizmann dans des circonstances que nous aurons l'occasion de rappeler, est devenu, ou ambitionne de devenir l'Etat d'Israël, à la suite d'une série de concessions devant le fait accompli, après une succession d'abandons.

Je répète donc que les agissements des Juifs, dans le Negeb ou ailleurs, résultent d'un plan concerté en vue de mettre les Nations Unies devant le fait accompli. J'en trouve la preuve dans le rapport même du Médiateur par intérim qui vous a été soumis à la précédente séance, et dont trois points ressortent d'une façon nette et claire.

Tout d'abord, la décision n° 12, du 11 septembre, qui réglait la circulation des convois égyptiens et juifs, n'a pas été appliquée du fait des Juifs. On lit en effet dans le rapport [S/1042] :

« Toutefois, si la décision prise dans l'affaire n° 12 n'a pas été exécutée, c'est pour une grande part à cause du refus du Gouvernement provisoire d'Israël d'accepter de se conformer à la partie de la décision qui a trait au contrôle du ravitaillement par air des colonies du Negeb, car si cette condition préalable essentielle avait été remplie, toutes les objections légitimes des Egyptiens seraient tombées. »

En second lieu — point que je tire encore du rapport du Médiateur par intérim — les Juifs, non seulement refusaient d'appliquer la décision n° 12, mais ils interdisaient aux observateurs de remplir leur mission dans le Negeb et dans un certain nombre d'autres secteurs. En effet, nous dit le rapport :

“ On 11 October Brigadier Yadin of the Israeli Defence Force informed the senior military observer in Tel Aviv that the Israeli Defence Force would not permit. . . — “ would not permit ” are the words used by the Jewish authorities towards the United Nations— “ would not permit the establishment of a permanent observation post in the southern sector, at least until they received a satisfactory Egyptian answer on the convoy problem. ”

We know already that the opposition to the implementation of decision No. 12 did not come from Egypt. There is, in fact, an obvious determination on the part of the Jews to paralyze the control mission so as to achieve their expansionist aims.

The Negeb is not the only place where they have adopted that attitude. Mr. Bunche tells us that the Provisional Government of Israel refused permission to the United Nations observers to visit many of the Israeli airfields, and we know the reason for that refusal.

Lastly, the third conclusion to be drawn from the Acting Mediator's report—a conclusion which supports what I have just said—is that the Jews launched the general attack in the Negeb without provocation in order to gain control over a territory of which Count Bernadotte had deprived them and which they wanted to conquer so as to gain a new concession from the United Nations. I quote from Mr. Bunche's report :

“ The reports of the United Nations military observers with the Egyptian forces. . . ” — which shows that the Egyptian forces welcome the United Nations observers as indeed do all the other Arab countries— “ . . . in the Gaza area substantiate that there have been widespread attacks on Egyptian positions by Israeli land and air forces in the Negeb during 15 and 16 October, including heavy shelling and aerial bombing of Gaza. ”

Further we read :

“ It would seem clear that the military action of the last few days has been on a scale which could only be undertaken after considerable preparation, and could scarcely be explained as simple retaliatory action for an attack on a convoy. ”

I shall not dwell on the question of the Negeb any longer, as the Security Council is sufficiently enlightened by now on that subject. One might have wished, however, that the resolution of 19 October had been more specifically addressed to the Jews and had stated matters more clearly as regards the fulfilment by the observers of their mission.

This conception of the *fait accompli* has been confirmed not only by the attempts at expansion in the areas coveted by the

« Le 11 octobre, le général de brigade Yadin, des forces israéliennes de défense, a fait connaître au chef des observateurs militaires de Tel-Aviv que les forces israéliennes de défense ne permettraient pas — « ne permettraient pas », tels sont les termes qu'emploient les autorités juives vis-à-vis des Nations Unies — l'établissement d'un poste permanent d'observation dans le secteur sud, du moins tant qu'on n'aurait pas reçu de l'Égypte une réponse satisfaisante sur la question des convois. »

Nous savons déjà que ce ne sont pas les Égyptiens qui s'opposaient à l'application de la décision n° 12. Il s'agit, à la vérité, d'une détermination évidente des Juifs de paralyser la mission de contrôle, afin de réaliser leur but d'expansion.

Ce n'est pas seulement dans le Negeb qu'ils ont adopté cette attitude. M. Bunche nous dit que le Gouvernement provisoire d'Israël a refusé d'autoriser les observateurs des Nations Unies à pénétrer dans de nombreux aérodromes israéliens, et nous savons pourquoi.

Enfin, troisième point, dégagé du rapport du Médiateur par intérim, et qui appuie ce que je viens d'avancer : les Juifs ont déclenché l'attaque générale dans le Negeb sans provocation, dans le dessein de s'emparer d'un territoire que le comte Bernadotte leur enlève, et dont ils veulent prendre possession pour amener une concession nouvelle des Nations Unies. Je cite le rapport de M. Bunche :

« Les rapports des observateurs militaires des Nations Unies attachés aux forces égyptiennes — forces égyptiennes qui accueillent donc les observateurs des Nations Unies, comme d'ailleurs le font tous les autres pays arabes — dans le secteur de Gaza confirment le fait que des attaques sur un large front ont été lancées par les forces terrestres et aériennes d'Israël contre les positions égyptiennes dans le Negeb les 15 et 16 octobre, et que Gaza a été sérieusement bombardée par l'aviation et l'artillerie. »

Et, plus loin :

« Il semble évident que l'action militaire de ces derniers jours a été d'une envergure telle qu'elle n'a pu être entreprise qu'après une notable préparation et qu'elle peut difficilement être présentée comme une simple mesure de rétorsion pour l'attaque d'un convoi. »

Je ne m'étendrai pas davantage sur cette question du Negeb : le Conseil est suffisamment éclairé à ce sujet. On eût toutefois souhaité que la résolution du 19 octobre s'adressât plus nettement aux Juifs et mit les choses au point, en ce qui concerne l'accomplissement de la mission des observateurs.

Cette conception du fait accompli s'est affirmée, non seulement par les tentatives d'expansion dans les régions qu'ils convoi-

Jews—the observers being prevented from exercising their supervision—but also by a policy of extermination inside the occupied territories, of which the pitiful exodus of refugees is but one of the less serious aspects.

Indeed something is now taking place in Israel which is as yet unrevealed to us, and which Mr. Bunche and the Governments which have consular representatives in Palestine could describe to the Council.

Arab villages are being systematically destroyed and razed to the ground in the district of Haifa and throughout the plain of Galilee, so as to turn that province, which had no more than ten thousand Jews in 1918, into a Jewish province to be incorporated in the State which they hope to create.

They are thus creating a void ahead of them so as to become the absolute masters. They are making a desert of the richest plain in Palestine, driving away its inhabitants, destroying their homes, removing the contents, and appropriating everything for themselves.

And yet statements are made about a few shots fired by the Arabs in Jerusalem or elsewhere in violation of the truce. Indeed, what does the Chairman of the local Truce Commission report on the matter [S/1034, S/1039]? He speaks of a few shots being fired by individuals while a mass attack is launched on the Egyptian front and while the terrorism and devastation in Haifa and in Galilee recall an age far more distant than that of Hitler and evoke the victories of the Hebrews over the Ammonites when no breath of life stirred after the victors had passed.

Is it not conceivable that some of those who may have fired a few shots in Jerusalem or elsewhere are the fathers of those children or the husbands and sons of the women who have been savagely driven out of their homes or massacred in Nazareth or in the villages of Galilee?

Each event must be judged according to its importance. The bullets—and they are not all of Arab origin—are nothing compared with the battles of Gaza and of the Negeb. I shall now also say a few words about the battles on the Lebanese front.

You have noted the situation on the Egyptian front; the persistent character of the aggression, continuing despite the cease-fire order, might have justified a diversion. Yet, that is not the case, for it was not the Lebanese who took the initiative. The Lebanese forces defended themselves, but the vigour with which they did so made it possible to allege that they were the first to open fire.

taient, les observateurs étant empêchés d'exercer leur contrôle, mais également par une politique d'extermination à l'intérieur des territoires occupés, politique dont le lamentable exode des réfugiés n'est qu'un des aspects les moins graves.

Il se passe en effet en Israël quelque chose dont on n'a pas encore eu la révélation et que M. Bunche et les Gouvernements qui ont des représentations consulaires en Palestine peuvent vous exposer.

Dans le district de Haïfa et dans toute la plaine de la Galilée, les villages arabes sont systématiquement détruits, rasés, afin de faire de cette province, qui ne comptait pas plus d'une dizaine de milliers de Juifs en 1918, une province juive, à incorporer à l'Etat qu'ils ambitionnent de créer.

Ils font ainsi le vide devant eux pour être ensuite les maîtres absolus. De cette plaine qui est la plus riche de la Palestine, ils font un désert d'où les habitants sont chassés, leurs demeures détruites de fond en comble, leurs meubles enlevés, pour en faire leur bien et leur propriété.

Et l'on parle après cela de quelques coups de feu tirés par les Arabes, à Jérusalem ou ailleurs, en violation de la trêve. De quoi nous parlent en effet les communications du Président de la Commission de trêve relatives aux violations de la trêve commises par les Arabes à Jérusalem [S/1034, S/1039]? De quelques coups de feu tirés individuellement, et cela tandis que, sur le front égyptien, une attaque massive est déclenchée et que, à Haïfa et en Galilée, le terrorisme et la dévastation rappellent un âge bien plus lointain que celui de Hitler et évoquent les victoires des Hébreux sur les Ammonites, où les vainqueurs ne laissent pas un souffle de vie là où ils avaient passé.

Ne pensez-vous pas que quelques-uns de ceux qui ont laissé échapper quelques balles à Jérusalem ou ailleurs peuvent être les pères de ces enfants ou les époux ou les fils de ces femmes chassés sauvagement de leurs foyers ou massacrés à Nazareth ou dans les villages de la Galilée?

Il faut donner à chaque chose l'importance qui lui revient. Les balles, qui ne sont d'ailleurs pas toutes d'origine arabe, ne sont rien à côté des batailles de Gaza et du Negeb, et je vais maintenant vous dire également un mot des batailles du front libanais.

Vous avez constaté les faits sur le front égyptien. La persistance de l'agression, nonobstant l'ordre de cesser le feu, pouvait justifier une action de diversion. Et pourtant, tel n'est pas le cas, car ce ne sont pas les Libanais qui ont pris l'initiative. Les forces libanaises se sont défendues, mais elles l'ont fait avec une vigueur telle qu'on a pu avancer qu'elles ont été les premières à ouvrir le feu.

The report submitted to the Council this morning states that on 23 October the Chief of Staff reported that, according to Israeli reports, Lebanese forces had attacked on the night of 21-22 October in the Manara area. But the report also states that the United Nations observers at Tiberias were not allowed by Jewish liaison officers to visit that area on the ground that it was unsafe.

Mr. Bunche's report also states that an inquiry into all complaints from any party regarding the violation of the truce conditions would be opened as soon as hostilities had effectively ceased, and that all necessary decisions would be announced.

Thus the United Nations are unable to open an inquiry now, and promise it for a later date. And what is the reason? Because the Jews refuse permission to United Nations observers to enter the territory where the battle is taking place.

Further evidence of Jewish bad faith, a bad faith which reveals their guilt, can be found in Mr. Bunche's preliminary report [S/1055]. Dealing with the request of the observers to the troops of both parties to cease fire and to come back to their former positions, it states that :

“Kaukji in person accepted cease-fire order from Sunmo Tiberias effective 1600 today. Jews refused to accept order, and continued firing for three hours with all weapons including artillery.”

We await with confidence the result of the enquiry which the observers have not yet been able to open because of Jewish ill-will.

In conclusion, what can one say of the attack launched at night on an open city by a Jewish aircraft?

It is true that the victims are not soldiers and that we have become accustomed at Deir Yassin and elsewhere to the Jews attacking others than soldiers.

Mr. EL-KHOURI (Syria) : This meeting, as is known, was called to examine and investigate certain matters in respect of the violation of the truce in Palestine. I think that the information contained in the report of the Acting Mediator, and the other information which is now before the Security Council, is sufficient for members to formulate some opinions, and for the

On a dit, dans le rapport qui vous a été soumis ce matin, que, le 23 octobre, le chef d'état-major a signalé que, suivant des nouvelles de source israélienne, des forces libanaises étaient passées à l'attaque, pendant la nuit du 21 au 22 octobre, dans la région de Manara. Mais on dit également — et je continue de citer le rapport — que les officiers de liaison juifs n'ont pas permis aux observateurs des Nations Unies de Tibériade de visiter les régions du front libanais sous prétexte qu'elles étaient dangereuses.

Le rapport de M. Bunche nous fait également connaître qu'une enquête sur toutes les plaintes émanant de l'une quelconque des parties au sujet de la violation des conditions de la trêve sera ouverte dès que les hostilités auront effectivement cessé et que toute décision nécessaire sera notifiée.

Voilà donc les Nations Unies dans l'impossibilité de procéder à une enquête qu'elles nous promettent pour une date ultérieure. Et pourquoi? Parce que les Juifs refusent aux observateurs des Nations Unies l'accès du territoire où se déroule la bataille.

Une preuve nouvelle de la mauvaise foi des Juifs, mauvaise foi qui démontre leur responsabilité, peut encore être tirée du rapport préliminaire de M. Bunche [S/1055]. Celui-ci traite, en effet, de la demande qui a été adressée par les observateurs aux troupes des deux parties aux fins de cesser le feu et de revenir sur leurs positions antérieures :

« Kaukji lui-même a accepté l'ordre de cesser le feu transmis de Tibériade par Sunmo à partir de 16 heures aujourd'hui. Les Juifs ont refusé de se soumettre à cet ordre et ont continué de tirer pendant trois heures avec toutes leurs armes, artillerie comprise. »

Cette enquête, qui n'a pu encore être commencée, que les observateurs de la trêve n'ont pu effectuer en raison de la mauvaise volonté des Juifs nous l'attendons avec confiance.

Et que dire, Messieurs, pour terminer, de l'attaque lancée de nuit sur une ville ouverte par un avion juif?

Il est vrai que les victimes ne sont pas des soldats et que les Juifs nous ont habitués, à Deir Yassin et ailleurs, à s'attaquer à d'autres qu'à des soldats.

M. EL-KHOURI (Syrie) (traduit de l'anglais) : L'objet de cette réunion, comme vous le savez, est d'examiner à fond certaines questions relatives à des violations de la trêve en Palestine. J'estime que les renseignements contenus dans le rapport présenté par le Médiateur par intérim ainsi que les autres renseignements dont dispose actuellement le Conseil de sécurité sont suf-

Council to achieve a positive result in the matter.

It is quite clear that the Jewish forces have been violating the truce incessantly—not just once. They have waged attacks, in particular, in the Negeb. As I explained in the last meeting on this subject [367th meeting], they have a certain objective in mind, which is well known. They have been preparing for this offensive for a long time; that is well known too.

As the Mediator has stated in one of his past reports, the Jews have not been carrying on these activities merely to obtain a safe passage for their convoys; they have a wider objective. In the meantime, they have been using every means to make the world understand that they intend to keep the Negeb—or at least a large part of it—for themselves. They have been encouraged by certain States, even in the Security Council itself, to entertain such a hope of extending their frontiers and of expanding their territory.

It has been taken as a rule or a tradition in the United Nations for the *fait accompli* to be respected. If someone occupies and possesses a certain territory, it is his whether he is an aggressor or whether he occupies it by right, just as if the right of conquest were still being respected in this age. It is just as if, within the framework of the Charter of the United Nations, in the twentieth century, when any party uses force to occupy a territory which does not belong to him, the international organ says: "All right, as he has used force to occupy that place, let it be his, irrespective of the ground or justification for it." Whether it is right or wrong, they do not care.

The Jews think that as the matter is approaching some solution in the United Nations—either in the General Assembly or in the Security Council—it would be well for them to confront the United Nations with their having taken certain positions and occupied certain territories. Even while the United Nations Special Committee on Palestine was at work, they were trying hard to lay their hands on Western Galilee, Nazareth and on other areas where not a single Jew is living. The whole of Western Galilee is Arab territory, but the Jews wanted it to be included in their area—that was not part of the partition plan. They tried by all means to lay their hands on it even during the truce. They first attacked the city of St. Jean d'Acre which is not included in the area defined by the parti-

fisants pour que les membres puissent formuler certaines opinions, et pour que le Conseil puisse aboutir à un résultat positif en la matière.

Il est parfaitement clair que les forces juives ont violé la trêve non pas une fois seulement, mais de façon constante. Elles se sont livrées à des attaques, tout particulièrement dans le Negeb. Comme je l'ai déjà expliqué lors de la dernière séance consacrée à ce sujet [367^e séance], les forces juives poursuivent un certain objectif qui est bien connu. Elles préparent cette offensive depuis longtemps déjà; cela aussi, tout le monde le sait.

Comme le Médiateur le précise dans ses rapports antérieurs, les Juifs n'ont pas déployé toute cette activité dans le seul but d'assurer la sécurité de leurs convois; ils poursuivent un objectif beaucoup plus étendu. Entre temps, ils ont essayé par tous les moyens de faire comprendre au monde qu'ils avaient l'intention de conserver le Negeb, ou tout au moins une grande partie de cette région. Certains Etats — et cela, même au sein du Conseil de sécurité — les encouragent dans cette voie et leur permettent de nourrir l'espoir d'élargir leurs frontières et d'étendre leur territoire.

C'est désormais une règle, pour ainsi dire traditionnelle, que l'Organisation des Nations Unies s'incline devant le fait accompli. Lorsque quelqu'un possède ou occupe un territoire quelconque, on considère, qu'il soit agresseur ou non, que ce territoire lui appartient, absolument comme si le droit de conquête était encore respecté à l'âge où nous vivons. Tout se passe comme si, dans le cadre de la Charte des Nations Unies, au xx^e siècle, l'organisation internationale déclarait, lorsqu'une des parties à un différend fait usage de la force pour occuper un territoire qui ne lui appartient pas: « Très bien, puisque cette partie a utilisé la force pour occuper ce territoire, qu'elle le garde; ne tenons aucun compte des antécédents historiques de cette question. » Que cela soit juste ou injuste lui est indifférent.

L'Organisation des Nations Unies étant sur le point d'apporter une solution à ce problème — soit à l'Assemblée générale, soit au Conseil de sécurité — les Juifs estiment qu'il serait bon de la placer devant une situation de fait, en ce qui concerne les positions qu'ils ont prises et les territoires qu'ils occupent. Déjà, au temps où siégeait la Commission spéciale des Nations Unies pour la Palestine, ils s'efforçaient de s'emparer de la Galilée occidentale, de Nazareth et d'autres régions où ne vivait pas un seul Juif. La Galilée occidentale tout entière est un territoire arabe, mais les Juifs désiraient voir cette région comprise dans leur zone — ce qui n'était pas prévu dans le plan de partage. Ils ont essayé de s'en emparer par tous les moyens, même pendant la trêve. Ils ont

tion plan and later on they persisted until they had occupied the whole of Western Galilee including Nazareth. They did that because they coveted the whole of Galilee and wanted it to be theirs.

They also want the Negeb and they have tried to occupy it so that when the matter is examined by the United Nations and any form of solution is proposed, it will already be in their possession. The United States has already supported one such action; they have recognized the Israeli Government as a *de facto* government and, no doubt, if they extend their occupation to other areas, that also will be recognized as *de facto*.

This situation ought to be considered by the Security Council, and so should the background of the case. Sometimes, in reply to a letter from the Jewish authorities in Palestine or to a short cable from any of the observers of the Truce Commission stating that the Arabs have violated the truce, the President of the Security Council has immediately called a meeting as a matter of urgency. In such cases the representatives of the United States and even of other countries have never hesitated to threaten the Arabs and prepare resolutions ordering them to do this or that.

Now we can see that the case is quite different. So many accusations are being made; it has become well-known that the Jews are violating the truce, and those who were always rushing forward to propose resolutions directed against the Arabs are not doing so any longer. The Security Council is not even summoned, except at the request of the party which has been molested.

I think it would be proper for the Security Council to adopt some resolution on this subject and for it to realize that the Jewish authorities have violated the truce and ought not to be allowed to profit from any territorial or military advantages which they have gained as a result of violating the truce.

I should have been quite ready to submit a draft resolution myself but, as Syria is practically a party to the question, it would not be fair if I were to propose a resolution myself. I hope that other and neutral members of the Security Council will do so. As neutrals we have been hard at work on the Berlin question in an effort to find some solution which would eliminate danger in the future. We achieved something, although our resolution was vetoed by one of the great Powers, but we consider that world public opinion will think that so far we have acquitted our-

commencé par attaquer la ville de Saint-Jean-d'Acre, qui n'est pas comprise dans la zone délimitée par le plan de partage, puis ils ont poursuivi leurs attaques jusqu'à l'occupation totale de la Galilée occidentale, y compris Nazareth. Ils ont agi ainsi parce qu'ils convoitaient toute la Galilée et qu'ils désiraient la posséder.

Ils veulent également le Negeb et se sont efforcés de l'occuper afin que cette région soit déjà en leur possession lorsque l'Organisation des Nations Unies examinera cette question et proposera une solution. Une fois déjà, les Etats-Unis ont donné leur appui à une action semblable; ils ont reconnu le Gouvernement d'Israël en tant que Gouvernement *de facto*; il ne fait aucun doute que si les Juifs occupent d'autres territoires encore, cette occupation sera également reconnue *de facto*.

Cette situation, ainsi que l'historique de ce problème, devraient faire l'objet d'un examen approfondi de la part du Conseil de sécurité. Il est arrivé que le Président du Conseil de sécurité ait convoqué d'urgence le Conseil après avoir reçu une lettre des autorités juives en Palestine, ou un bref câblogramme émanant de l'un des observateurs de la Commission de trêve, déclarant que les Arabes avaient violé la trêve. En pareil cas, les représentants des Etats-Unis et même les représentants d'autres pays n'ont jamais hésité à menacer les Arabes et à élaborer des résolutions en vue de leur donner des ordres dans tel ou tel sens.

Nous constatons maintenant une attitude toute différente. Un si grand nombre d'accusations ont été formulées que chacun sait bien que les Juifs violent la trêve, mais ceux qui étaient toujours prêts à soumettre des résolutions, dirigées contre les Arabes, n'en présentent aucune désormais. On ne réunit même plus le Conseil de sécurité, si ce n'est à la requête de la partie lésée.

Il conviendrait, à mon avis, que le Conseil de sécurité adoptât une résolution sur ce point et se rendit compte que les autorités juives ont violé la trêve et ne devraient pas pouvoir profiter des avantages territoriaux ou militaires qu'elles ont obtenus à la suite de cette violation.

J'aurais été parfaitement disposé à présenter moi-même un projet de résolution; mais, vu que la Syrie est directement intéressée à l'affaire, c'eût été manquer à l'équité que de proposer moi-même une résolution. J'espère que d'autres membres, neutres, du Conseil de sécurité en présenteront une. Il nous a fallu, en tant que neutres, accomplir une tâche ardue pour essayer de trouver au problème de Berlin une solution qui éliminât tout danger pour l'avenir. Nous sommes arrivés à un résultat, bien que l'une des grandes Puissances ait opposé son veto à notre résolu-

selves of our responsibilities in that matter. In the Palestine case, thank God, there are more neutrals than interested parties and I think it would be worth our while giving this matter consideration and preparing something, so that the Security Council does not adjourn without any result having been achieved, leaving the people fighting and killing each other.

The Arabs are ready to defend themselves but they have no confidence nor have they any assurance that if they were to wage war on all fronts the Security Council would excuse them. On the contrary, the Security Council would say, "The Arabs have been violating the truce, let us crucify them".

If the Security Council wishes to withdraw from the matter and leave the parties to take whatever action seems appropriate, let it inform the parties that they are quite free to protect their positions; but to insist on the application of the truce and on the implementation of the Security Council resolutions while the international crime of violating the truce is being committed and do nothing, that is a contradiction which cannot be admitted.

After this statement which I have had the honour to submit I would request that my colleagues consider the situation properly without prejudging the matter.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): I am sure the Security Council is not as indifferent to what is going on as our Syrian colleague seems to fear. Faced with this latest report from the Acting Mediator, I think that all members of the Council are fully aware of the gravity of the situation and I should hope they would be determined to do everything in their power not only to strengthen the hands of the Acting Mediator but to support the officers and observers of the Truce Commission on the spot and also to preserve the prestige and authority of the Security Council itself.

As I have often said before, it is difficult for us, sitting here around this table, to form an exact picture of what is happening in Palestine. We hear accusations and counter-accusations made at this table and in other ways, and it is difficult for us to assess them at their true value. I feel that all we can do is to rely on the reports that we can obtain from our own Truce Commission and its observers and from the Acting Mediator. I therefore always scrutinize very closely all the reports that emanate from those sources. We must have

tion, mais nous pensons que l'opinion mondiale estimera que jusqu'ici nous nous sommes acquittés des responsabilités qui nous incombaient en cette affaire. Dans la question de la Palestine, Dieu merci ! il existe plus de neutres que de parties intéressées, et je pense qu'il vaudrait la peine d'examiner cette question et de mettre un texte au point, afin d'éviter que le Conseil de sécurité ne s'ajourne sans résultat et ne laisse les peuples se battre et s'entretuer.

Les Arabes sont prêts à se défendre, mais rien ne leur garantit que, s'ils doivent se battre sur tous les fronts, le Conseil de sécurité les en excuserait. Au contraire, le Conseil de sécurité déclarerait: « Les Arabes ont violé la trêve, châtons-les. »

Si le Conseil de sécurité veut abandonner la question et laisser aux parties intéressées le soin de prendre toutes mesures qui leur sembleraient appropriées, qu'il déclare aux deux parties qu'elles ont parfaitement le droit de défendre leurs positions. Mais insister sur l'application de la trêve et la mise en vigueur des résolutions du Conseil de sécurité et, en même temps, ne rien faire quand une partie viole la trêve et se rend ainsi coupable d'un crime international, c'est là une contradiction inadmissible.

Pour conclure la déclaration que j'ai l'honneur de faire, je demande à mes collègues d'examiner la situation en toute conscience, sans préjuger la question.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je suis certain que le Conseil de sécurité ne manifeste pas, à l'égard des événements, autant d'indifférence que semble le craindre notre collègue, le représentant de la Syrie. Disposant du dernier rapport du Médiateur par intérim, je pense que tous les membres du Conseil se rendent parfaitement compte de la gravité de la situation et j'espère qu'ils sont décidés à faire tout leur possible, non seulement pour affermir l'autorité du Médiateur par intérim, mais aussi pour soutenir, dans l'accomplissement de leur tâche, le personnel et les observateurs de la Commission de trêve, et enfin pour faire respecter le prestige et l'autorité du Conseil de sécurité lui-même.

Comme je l'ai dit plus d'une fois, il nous est difficile, assis autour de cette table, de nous faire un tableau exact des événements de Palestine. Nous entendons des accusations et des contre-accusations, formulées ici et ailleurs, et il nous est difficile de les juger à leur exacte valeur. Je crois que tout ce que nous pouvons faire, c'est de nous fier aux rapports que nous envoient notre Commission de trêve et ses observateurs, ainsi que le Médiateur par intérim. C'est pourquoi j'étudie toujours avec attention tous les rapports qui pro-

confidence in those sources, but we must also see to it that they are afforded the proper facilities for giving us accurate and reliable and objective reports.

There are one or two passages in the latest report from the Acting Mediator, document S/1055, to which I must draw attention.

In paragraph 8, which deals with the Negeb front, the following sentence appears :

“ Observations, however, were not complete since they were limited to daylight hours and to predetermined places, and the teams were required by the Israeli authorities to return to Tel Aviv before darkness. ”

That seems to me to be rather unsatisfactory. Under conditions of that kind, I should think, one cannot expect full and objective reports from the observers on the spot, and I should hope that that situation will not persist.

In paragraph 9 of document S/1055, there appears the following sentence :

“ On 24 October all observer teams from Tel Aviv were denied access to the Negeb and the southern front. ”

I am bound to say that the next sentence states :

“ A later message dispatched from Truce Supervision headquarters late on 24 October stated that the Israeli military authorities declared that this denial was an error and that observers would be able to visit the Negeb on 25 October. ”

We accept that denial, but at the same time it cannot be disputed that, during that one rather critical day, observers were, in practice, denied access.

There is a further passage; in paragraph 12, which reads :

“ The United Nations observers at Tiberias were not allowed by Jewish liaison officers to visit this area on the grounds that it was unsafe. ”

All these passages are unsatisfactory, and I must say that they cause me and I should think, other members of the Security Council, considerable concern. If we have our properly accredited representatives on the spot, we will really have to insist that they be given the fullest facilities for observation, and I would suggest to the parties that it is greatly in their interest that they should be able to show that they have put no obstruction or hindrance whatever in the way of the observers in the carrying out of their duties. As I said before, it is only on the basis of reports received from our representatives on the spot that we can

viennent de ces différentes sources. Il nous faut avoir confiance en ces sources, mais il nous faut aussi veiller à ce qu'elles jouissent des moyens appropriés pour nous communiquer des rapports exacts, objectifs et dignes de foi.

Je dois attirer l'attention du Conseil sur un ou deux passages du dernier rapport du Médiateur par intérim, document S/1055.

Au paragraphe 8, relatif au front du Negeb, on lit la phrase suivante :

« Toutefois, ces observations ne sont pas complètes puisqu'elles n'ont pu être faites que pendant les heures de jour et en des endroits fixés à l'avance, et puisque les groupes d'observateurs ont été priés par les autorités d'Israël de rentrer à Tel-Aviv avant la tombée de la nuit. »

Cela me semble assez peu satisfaisant. En de telles circonstances, je crois qu'on ne peut s'attendre à ce que les observateurs opérant sur place nous adressent des rapports complets et objectifs, et j'espère que cet état de choses changera.

Au paragraphe 9 du document S/1055, on lit la phrase suivante :

« Le 24 octobre, tous les groupes d'observateurs de Tel-Aviv se sont vu refuser l'accès du Negeb et du front sud. »

Je dois reconnaître cependant que le passage suivant ajoute ce que voici :

« Selon un message ultérieur envoyé du quartier général de la surveillance de la trêve tard dans la soirée du 24 octobre, les autorités militaires israéliennes ont déclaré que ce refus était dû à une erreur et que les observateurs pourraient visiter le Negeb le 25 octobre. »

Nous acceptons cette rectification, mais il est néanmoins indéniable que, pendant une journée plutôt critique, les observateurs se sont vu refuser l'accès du Negeb.

Le paragraphe 12 contient le passage suivant :

« Les officiers de liaison juifs n'ont pas permis aux observateurs des Nations Unies de Tibériade de visiter la région, sous prétexte qu'elle était dangereuse. »

Tous les passages que j'ai cités sont peu satisfaisants et je dois dire qu'ils me causent une inquiétude considérable, ainsi que, je le pense, aux autres membres du Conseil de sécurité. Puisque nous avons sur place des représentants régulièrement accrédités, nous devons insister pour que toutes facilités leur soient accordées afin qu'ils puissent accomplir leur tâche d'observateurs. Je signale aux parties intéressées qu'il est dans leur intérêt de prouver qu'elles n'ont fait obstacle en aucune façon à l'accomplissement de la tâche des observateurs. Comme je l'ai dit précédemment, c'est seulement sur la base des rapports

form our opinions and reach our judgments in the Security Council.

It is only recently that we have received this last report from the Acting Mediator, and we really have not had very much leisure to study it. We obviously cannot ignore it. I understand that the Acting Mediator may be in a position tomorrow to give the Security Council further information which would throw considerable light on the situation. Unless anyone is ready at the moment to propose any action by the Security Council or any resolution, I would suggest that the Security Council might agree to meet on Thursday morning to consider this matter again more particularly in the light of any further information which the Acting Mediator may be able to give us. At that time, I hope, the Council may be in a position to adopt some resolution or take some action which will go far toward rectifying the situation and toward enforcing the Security Council's action for the preservation of the truce and maintaining its own authority and prestige.

Mr. EBAN (Provisional Government of Israel) : The invasion of Palestine by Egyptian armies five months ago, in defiance of the Charter and with the avowed purpose of frustrating the decisions of the General Assembly by force, has brought upon all the peoples of Palestine a melancholy sequence of bloodshed, fighting, bombardment, suffering, privation, the uprooting of people from their homes and the disturbance of international relations. Week by week, the Security Council assembles to contemplate the results of that initial aggression.

The representative of Egypt has alluded to the wider framework of these current events, and in that connexion, it is important to realise that Egypt does not possess and has not been awarded by the United Nations any substantive rights in any part of the Negeb at all. Especially intolerable is any attempt by Egypt to assert by invasion a right of possession or influence in that part of the Negeb which, having once become part of the sovereign State of Israel, cannot be alienated without the consent of that State. That consent is not and cannot be accorded.

But within the wider framework of this Egyptian invasion, described by many members of the Security Council at the time as an aggression of international character, there was a truce violation at Karatiyeh which threatened to substantiate Egyptian claims to the Negeb and to confirm Egypt in the possession of a military and political advantage. This was one of six or seven

que nous recevons de nos représentants que nous pouvons, au sein du Conseil de sécurité, nous faire une opinion et porter un jugement.

Le dernier rapport du Médiateur par intérim nous est parvenu il n'y a pas très longtemps, et nous n'avons pas encore eu le loisir de l'étudier. Sans aucun doute, nous ne pouvons pas en tenir compte. Je crois comprendre que le Médiateur par intérim sera peut-être demain en mesure de donner au Conseil de sécurité de plus amples renseignements qui préciseront considérablement la situation. A moins que quelqu'un ne soit disposé, dès maintenant, à proposer au Conseil de sécurité l'adoption d'une mesure ou d'un projet de résolution, je suggère que le Conseil se réunisse jeudi matin pour reprendre l'examen de la question à la lumière de tous renseignements complémentaires que le Médiateur par intérim pourra nous donner. J'espère que, ce jour-là, le Conseil sera en mesure d'adopter une résolution ou de prendre une décision qui permettra d'améliorer la situation et de renforcer l'action du Conseil de sécurité en vue de faire observer la trêve, tout en faisant respecter son autorité et son prestige.

M. EBAN (Gouvernement provisoire d'Israël) (*traduit de l'anglais*) : Il y a cinq mois, les armées égyptiennes ont envahi la Palestine au mépris de la Charte et dans le but avoué de s'opposer par la force aux décisions de l'Assemblée générale. Cette invasion a valu aux peuples de la Palestine une série lugubre d'épisodes sanglants, de combats, de bombardements, de souffrances, de privations ; l'invasion a chassé les populations de leurs foyers et troublé les relations internationales. Semaine après semaine, le Conseil de sécurité se réunit pour considérer les résultats de ce qui, dès l'origine, a été une agression.

Le représentant de l'Égypte a fait allusion au cadre général de ces événements et, à cet égard, il est important de noter que l'Égypte ne possède aucun titre et n'a reçu des Nations Unies aucun droit sur une partie quelconque du Negeb. Particulièrement intolérables sont les efforts que déploie l'Égypte pour faire valoir, par l'invasion, un droit de possession ou d'influence sur cette partie du Negeb qui, devenue partie intégrante de l'État souverain d'Israël, ne peut en être détachée sans le consentement de cet État. Ce consentement n'a pas été accordé et ne saurait l'être.

Mais, dans le cadre général de cette invasion égyptienne, qui, à l'époque, a été qualifiée par de nombreux membres du Conseil de sécurité comme une agression de caractère international, il s'est produit à Karatiyeh une violation de la trêve grâce à laquelle l'Égypte a failli satisfaire ses revendications sur le Negeb et consolider ses avantages politiques et militaires.

instances in which the Arab forces possessed strategic positions by certified violations of the truce and in which the Truce Supervision Board had failed to induce Arab forces to withdraw. We do not come here now to complain of that failure, but we have to report it.

On the outstanding matters in the Negeb, the Security Council expressed itself as follows on 19 October [367th meeting] on the matter of the settlement of the problem as a whole :

"...the following conditions might well be considered as the basis for further negotiations looking toward insurance that similar outbreaks will not again occur and that the truce will be fully observed in this area [S/1044]".

There then follows an allusion to three categories of subjects which might properly form the subject of those negotiations.

The Security Council will observe that no distinction is made in the terms of that resolution between sub-paragraph (a), referring to suggested withdrawal to previous positions, and sub-paragraphs (b) and (c), referring to other questions the outcome of which was not prejudged by the Security Council but which were referred to the parties with a recommendation for direct negotiation. But, in the speech of the representative of Egypt this morning, we find that, instead of opening the negotiations on subjects recognized by the Security Council as controversial, he seeks to prejudice the outcome of those negotiations by expressing himself in favour of withdrawal and ignoring the Security Council's injunction to make these three points an immediate subject of negotiation.

A few weeks ago, the Egyptian and Israeli forces were mingled in a chaotic fashion along the main lines of communication to the Negeb, with the Egyptian forces enjoying some influence at the Karatiyeh crossroads as a result of the violation of the truce.

This situation led to chronic conflict and to a conflict the principles of which the Mediator's staff could not reconcile until Jewish forces, by their action, secured Egyptian compliance with decisions Nos. 11 and 12, at a time when the latter decision has become obsolete by events. Decision No. 12 was issued over a month ago, and was accepted unreservedly by Israel and rejected unreservedly by Egypt. We cannot fail to see, in the Egyptian reply now, a certain criterion of good faith, for they refused to allow free communications to the Negeb when the crossroads were in their hands, but when the crossroads are

C'était là l'un des six ou sept cas où les forces arabes ont pris possession de positions stratégiques à la suite de violations flagrantes de la trêve, et où le Comité pour la surveillance de la trêve n'a pas réussi à convaincre les forces arabes à se retirer. Nous ne venons pas maintenant nous plaindre de cet échec, mais il est de notre devoir de le signaler.

Le 19 octobre [367^e séance], le Conseil de sécurité s'est exprimé comme suit sur le règlement de l'ensemble des problèmes relatifs au Negeb :

« ... On pourrait, semble-t-il, considérer les conditions suivantes comme la base de nouvelles négociations tendant à assurer que les hostilités n'éclateront pas ainsi de nouveau et que la trêve sera pleinement observée dans cette région [S/1044] ».

Suit une allusion à trois catégories de problèmes qui pourraient faire l'objet de ces négociations.

Le Conseil de sécurité remarquera que, dans les termes de cette résolution, il n'est fait aucune distinction entre l'alinéa a), relatif à la proposition de retrait des troupes sur leurs anciennes positions, et les alinéas b) et c) relatifs à d'autres questions, dont le Conseil de sécurité ne préjugait pas la solution mais qu'il soumettait aux parties, en leur recommandant d'entamer des négociations directes. Mais en écoutant le discours prononcé ce matin par le représentant de l'Égypte, nous avons pu nous rendre compte que, au lieu d'entamer des négociations sur les questions reconnues par le Conseil de sécurité comme controversables, il cherche à préjuger l'issue de ces négociations en se déclarant en faveur du retrait des troupes et en ne tenant aucun compte de la déclaration du Conseil de sécurité qui enjoint de faire de ces trois points l'objet de négociations immédiates.

Voici quelques semaines, les forces égyptiennes et israéliennes étaient enchevêtrées de façon chaotique le long des principales lignes de communication du Negeb, les forces égyptiennes jouissant de certains avantages au carrefour de Karatiyeh, avantages acquis à la suite d'une violation de la trêve.

Cette situation a abouti à un conflit chronique, conflit que le personnel du Médiateur n'a pas réussi à aplanir ; finalement les forces juives ont forcé l'Égypte à se conformer aux décisions n^{os} 11 et 12, à un moment où cette dernière décision était déjà dépassée par les événements. La décision n^o 12 a été prise il y a plus d'un mois ; elle a été acceptée sans réserve par Israël et entièrement rejetée par l'Égypte. Nous ne pouvons manquer de constater que la réponse de l'Égypte est empreinte d'une certaine bonne foi, car les Égyptiens avaient refusé d'admettre la liberté des communications vers le Negeb lorsque les

in Jewish hands, they can afford to be magnanimous and to come forward here as the stalwart supporters of free communications.

The confusion to which I have referred in the Negeb has had grave political effects since it encouraged illegitimate claims for the transfer to the Arab invaders, as a reward for their invasion, of the greater part of the territory of Israel. But in place of this confusion in the Negeb there is now clarity ; in place of a conflict of control and jurisdiction there is now some stability, the basic condition of a negotiated peace, with military control of that territory now vested in the State of Israel, to which that territory legally belongs. There is, in fact, for the first time, complete unity between the legal and the actual position in the Negeb.

We await to hear news of the negotiations which the Security Council has requested to take place, and I do not wish to prejudice their outcome. In general principle, however, it must be clear that we cannot re-create the previous tangle and chaos. This would be impossible in practice and inadmissible in principle. The Negeb has escaped from a straitjacket ; it cannot return to its own previous crippling and mutilation. For that to happen would be contrary to the main purpose of the resolution of 19 October, which is stated to be "insurance that similar outbreaks will not again occur" [S/1044]. That insurance, it seems to us, has at last been achieved in the Negeb, and it should not be surrendered. The Security Council, with its primary responsibility for the maintenance of international peace and security, would hardly wish to re-create the conditions in which international peace and security are under a perpetual threat.

The serious aspect of the situation appears to us to lie not in the south but in the north where irregular forces under Lebanese command are attempting the control of communications in a manner reminiscent of the similar Egyptian attempt in the Negeb last July.

We notice from paragraph 15 of the Acting Mediator's report that the Arab forces were halted well beyond their lines. We are not in a position at the moment to give a full account of the events which have taken place there, and pending further

carrefours étaient entre leurs mains ; mais au moment où les carrefours se trouvent entre les mains des Juifs, ils peuvent se permettre d'être magnanimes et de s'ériger en défenseurs résolu de la liberté des communications.

La confusion qui a régné dans le Negeb, et dont je viens de parler, a eu de graves répercussions politiques, car elle a encouragé des revendications illégitimes visant à donner la plus grande partie du territoire d'Israël aux envahisseurs arabes, afin de les récompenser de leur invasion. Mais la confusion ne règne plus dans le Negeb, la situation y est claire. La lutte pour le contrôle de ce territoire a cessé, la situation s'est stabilisée dans une certaine mesure — condition préalable indispensable à la négociation de la paix — puisque c'est maintenant l'Etat d'Israël qui exerce son contrôle militaire sur ce territoire, territoire qui lui appartient légalement. En fait, pour la première fois, la situation réelle est, dans le Negeb, conforme à la situation juridique.

Nous attendons des informations au sujet des négociations qui doivent être entamées à la demande du Conseil de sécurité et je ne voudrais pas préjuger leur issue. Mais, d'une façon générale, on doit comprendre que nous ne pouvons revenir à la situation embrouillée et chaotique qui régnait jusqu'ici. Cela serait impossible en pratique et inadmissible en principe. Le Negeb a échappé à la camisole de force ; nous ne pouvons admettre que ce territoire soit de nouveau estropié et mutilé. Cela serait incompatible avec l'objet principal de la résolution du 19 octobre, en vertu de laquelle il faudrait entamer des négociations « tendant à assurer que les hostilités n'éclateront pas ainsi de nouveau [S/1044] ». Nous estimons que cette assurance s'est enfin traduite dans les faits en ce qui concerne le Negeb et il ne saurait être question de renoncer à cette garantie. Le Conseil de sécurité, qui s'est vu conférer la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, ne désire certainement pas rétablir une situation qui constituait une menace permanente pour la paix et la sécurité internationales.

Nous estimons que la situation est particulièrement sérieuse non pas au Sud mais au Nord, où des forces irrégulières sous commandement libanais essayent de contrôler les communications en utilisant des méthodes qui nous rappellent celles qui ont été employées par les Egyptiens lors d'une tentative similaire faite dans le Negeb en juillet dernier.

Nous lisons au paragraphe 15 du rapport du Médiateur par intérim que les forces arabes ont été arrêtées bien au delà des positions qu'elles occupaient au moment de la trêve. A l'heure actuelle, nous ne sommes pas à même de présenter un

information we consider that there is wisdom in the suggestion of the representative of the United Kingdom that a further discussion might be envisaged.

We notice in the report of the Acting Mediator, and in the declaration just made by the representative of the United Kingdom, an allusion to the difficulties of observers in finding access to places where investigations should take place. The Security Council, we hope, will not underrate the difficulties and the complexities of a war situation. But I shall certainly convey to the Government of Israel what appears to be the sense of feeling in the Security Council in favour of facilitating the work of the United Nations observers.

The PRESIDENT : Unless there is objection, the Security Council will now take a recess until Thursday.

Mr. EL-KHOURI (Syria) : What is to be done in the meantime? Have there been any instructions or has any information been given by the Acting Mediator? What is going to be done during these two days to meet the situation and to offer assurances for the future? What will happen between now and Thursday? Is the cease-fire to continue? Are the parties to withdraw to their previous positions? Have any instructions been given to that effect? I should like to know about these points.

The PRESIDENT : In case we adjourn, there are no instructions; there is no change in the order, and I believe that the representative of Syria knows what that order is. In his request for adjournment, the representative of the United Kingdom stated, if I understood him correctly, that we could expect to receive a further report on the situation from the Acting Mediator. We have just heard from the representative of the Provisional Government of Israel that we might expect to receive further information regarding the situation in northern Palestine. In the meantime, each member of the Security Council will give this subject careful thought.

Mr. EL-KHOURI (Syria) : If the President will excuse me, I wish to raise a small point for the Acting Mediator. At one of our previous meetings [367th meeting] I stated that my Government has informed me that it was offering no difficulties whatever to the United Nations observers, and that all its ports, air-fields and any other activity taking place in Syria were open to the Acting Mediator. In his reply to my statement, the Acting Mediator, Mr. Bunche, stated

exposé complet des événements qui ont eu lieu dans cette région et, en attendant que d'autres informations nous parviennent, nous estimons que le représentant du Royaume-Uni a parfaitement raison de proposer qu'il soit procédé à une nouvelle discussion.

Le rapport du Médiateur par intérim et la déclaration qui vient d'être faite par le représentant du Royaume-Uni contiennent des allusions aux difficultés qu'éprouvent les observateurs lorsqu'ils veulent avoir accès aux endroits où des enquêtes doivent avoir lieu. Nous espérons que le Conseil de sécurité ne sous-estimera pas les difficultés et les complexités d'une situation militaire. Mais je ferai certainement savoir au Gouvernement d'Israël que les membres du Conseil de sécurité semblent estimer que le travail des observateurs des Nations Unies devrait être facilité.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : S'il n'y a pas d'objections, le Conseil de sécurité s'ajournera à jeudi prochain.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*) : Que fera-t-on entre temps? Y a-t-il eu des instructions, et le Médiateur par intérim a-t-il fourni des renseignements? Que fera-t-on au cours de ces deux jours pour faire face à la situation et pour donner des garanties quant à l'avenir? Que se passera-t-il jusqu'à jeudi prochain? La cessation des hostilités doit-elle continuer? Les parties intéressées doivent-elles se retirer sur leurs positions antérieures? A-t-on donné des instructions à cet effet? Je voudrais avoir des renseignements sur ces points.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Si nous ajournons, il n'y a pas d'instructions; l'ordre n'est pas modifié, et je pense que le représentant de la Syrie sait quel est cet ordre. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré, je crois, lorsqu'il a demandé l'ajournement, que nous pouvions nous attendre à recevoir du Médiateur par intérim un nouveau rapport sur la situation. Le représentant du Gouvernement provisoire d'Israël vient de nous dire que nous allions peut-être recevoir d'autres renseignements au sujet de la situation en Palestine du Nord. En attendant, les membres du Conseil de sécurité vont étudier soigneusement la question.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*) : Si vous le permettez, Monsieur le Président, je poserai une question au Médiateur par intérim. J'ai déclaré, au cours d'une de nos réunions précédentes [367^e séance], que mon Gouvernement m'avait informé qu'il ne mettait aucun obstacle à l'activité des observateurs des Nations Unies et que tous les ports, aérodromes et autres centres d'activité en Syrie étaient ouverts au Médiateur par intérim. En ré-

that these difficulties existed on both sides, as if to say that my statement concerning the position of Syria was not correct.

I wish to ask him to state now whether he was referring to Syria or to some other places, to Arab countries or to Palestine itself. I should like to know, concerning Syria, whether my statement was correct or not.

Mr. BUNCHE (United Nations Acting Mediator for Palestine) : With regard to the particular question just put to me by the representative of Syria, I may recall to the attention of the members of the Security Council that the discussion the other day related to the question of obstruction of observers in ports. I pointed out at that time [367th meeting] that there had been no difficulty on our part with regard to access of United Nations observers to ports in Israel, and that there had been an unsettled difficulty with regard to access to one Arab port. I did not add that Syria was in no way involved at that time and I did not have at hand any information concerning obstructions on the part of Syrian forces to the activities of United Nations observers. That is not, however, to be interpreted as indicating that there had not been difficulties in some Arab sectors with regard to the activities of observers. But I can say quite definitely that, on the particular question under discussion, Syria was not at all involved.

At this time I might call to the attention of the Security Council the fact that an order was issued yesterday by the Chief of Staff of the Truce Supervision concerning the withdrawal to truce lines.

In this connexion I might state that since the meeting of the Security Council of 19 October the important new factor in this situation in the Negeb is found in the fact that both sides, as indicated in the report circulated to the Security Council [S/1055], have now formally and unconditionally accepted the Central Truce Supervision Board decision in case No. 12, involving the passing of convoys to the Israeli settlements in the Negeb. Following the unconditional acceptance of this decision by both sides, I received the reply from the Government of Egypt on Sunday. On 25 October, Chief of Staff General Riley, acting on my behalf, communicated to the Government of Egypt and to the Provisional Government of Israel a note which included, among other things, maps indicating the truce lines as they existed in the Negeb sector on 14 October, and a request to the parties that the forces of both sides should be withdrawn under detailed procedures

à ma déclaration, le Médiateur par intérim, M. Bunche, a dit qu'on lui suscitait des difficultés des deux côtés, ce qui revient à dire que ma déclaration au sujet de l'attitude de la Syrie n'était pas exacte.

Je voudrais lui demander de nous dire maintenant s'il a voulu parler de la Syrie ou d'un autre pays, des pays arabes ou de la Palestine proprement dite. En ce qui concerne la Syrie, je voudrais savoir si ma déclaration était exacte ou non.

M. BUNCHE (Médiateur par intérim des Nations Unies pour la Palestine) (*traduit de l'anglais*) : A propos de la question que vient de poser le représentant de la Syrie, je voudrais rappeler aux membres du Conseil de sécurité que les débats qui s'étaient déroulés l'autre jour portaient sur les difficultés suscitées aux observateurs dans les ports. J'ai fait observer à ce moment [367^e séance] que nous n'avions eu aucune difficulté en ce qui concerne l'accès des observateurs des Nations Unies dans les ports d'Israël, mais que la question de l'accès à un certain port arabe avait provoqué des difficultés qui n'étaient pas encore résolues. Je n'ai pas ajouté que cela ne concernait nullement la Syrie ; à ce moment-là, je n'avais aucun renseignement au sujet des difficultés suscitées par les forces syriennes aux observateurs des Nations Unies. Cependant, ma déclaration ne doit pas être interprétée comme signifiant que les observateurs ne se sont pas heurtés à des obstacles dans certains secteurs arabes. Mais je puis affirmer que, dans le cas particulier dont il est question ici, la Syrie n'est nullement en cause.

A ce propos, j'attire l'attention des membres du Conseil de sécurité sur le fait que le chef d'état-major de l'organisme chargé de la surveillance de la trêve a donné hier l'ordre aux parties en présence de se retirer sur les positions qu'elles occupaient avant la reprise des hostilités.

Je signale également que, en ce qui concerne la situation dans le Negeb, depuis la séance du Conseil de sécurité du 19 octobre, un important fait nouveau est intervenu. En effet, comme l'indique le rapport qui a été distribué au Conseil de sécurité [S/1055] les deux parties ont accepté officiellement et sans conditions la décision prise dans l'affaire n° 12 par le Comité central pour la surveillance de la trêve, décision qui a trait au passage des convois vers les colonies israéliennes dans le Negeb. Après l'acceptation inconditionnelle de cette décision par les deux parties en cause, j'ai reçu, dimanche, la réponse du Gouvernement égyptien. Le 25 octobre, le général Riley, chef d'état-major, agissant en mon nom, a communiqué au Gouvernement de l'Égypte et au Gouvernement provisoire d'Israël une note qui contenait, entre autres choses, des cartes indiquant les positions que les parties en cause occupaient dans le secteur du Negeb le 14 oc-

outlined in the note to those lines as of 14 October, with certain exceptions relating to positions which were somewhat uncertain, in which both parties were involved in some southern sectors of the front.

In explanation, I might say that the basis on which this request was made by the Chief of Staff, in my name, is the fundamental principle under which the truce has been applied by the Mediator, by the truce supervision organization and by myself, namely, that no military advantage should accrue to either side as a result of the application of the truce. There can be no question but that it would have given a definite military advantage to the Egyptians had they been permitted, through the refusal of passage for the convoys—and, as has been pointed out to this Council, the convoys were held up a very considerable time—to starve out the Israeli settlements in the Negeb and do so under cover of the truce without incurring the military hazards that would result from military action.

The unconditional acceptance by both parties of the Central Truce Supervision Board decision in case No. 12 has removed this convoy problem as a bone of contention. In this connexion, it will be recalled that it was the convoy problem which was cited as the cause of the recent outbreak in the Negeb.

It would seem equally clear that, should the Israeli and Egyptian forces not return to the truce lines existing on 14 October, one or the other party would be gaining a distinct military advantage as a result of the truce, since it is unquestionable that any advance of the fighting lines would constitute such an advantage. From the point of view of the Truce Supervision operation, the request to withdraw to the truce lines was virtually automatic, because at no time during either the first or the second truce have we permitted any advance by either party to go unchallenged and without an immediate demand for withdrawal. I may add that, in all but two or three still unsettled cases, all such demands have been complied with.

In the absence of explicit instructions from the Security Council in this regard, we could not assume that the fundamental principle on which the truce rests, and on which the truce has been applied, had been modified in any way by the Security Council at its meeting on 19 October [367th meeting].

tobre, au moment où la trêve était en vigueur; cette note invite les deux parties à retirer leurs forces armées sur les positions occupées le 14 octobre, en se conformant aux indications détaillées figurant dans ce document, certaines exceptions étant prévues pour des positions mal déterminées, occupées par les deux parties dans certains secteurs méridionaux du front.

Il me faut ajouter qu'en faisant cette demande, en mon nom, le chef d'état-major s'est basé sur le principe fondamental qui a présidé à l'application de la trêve par le Médiateur, l'organisme chargé de la surveillance de la trêve et moi-même, à savoir que l'application de la trêve ne devrait apporter aucun avantage militaire à l'une ou l'autre partie. Or, on ne saurait nier que la trêve aurait procuré aux Egyptiens un avantage militaire important si, par leur refus d'autoriser le passage des convois (car, comme on l'a fait remarquer au Conseil, ces convois ont été considérablement retardés), il leur avait été permis d'affamer les colonies israéliennes du Negeb et de le faire sous couvert de la trêve, sans courir les risques inhérents à une opération militaire.

L'acceptation sans réserve par les deux parties de la décision prise dans l'affaire n° 12 par le Comité central pour la surveillance de la trêve a supprimé ainsi le problème des convois, qui constituait un des points les plus litigieux. L'on se souviendra en effet que c'est le problème des convois qui a été invoqué comme la cause première des conflits actuels dans le Negeb.

Il est également évident que dans le cas où les forces israéliennes ou égyptiennes ne regagneraient pas les lignes qu'elles occupaient le 14 octobre, date de la conclusion de la trêve, l'une ou l'autre des parties tirerait de cette trêve un avantage militaire précis. On ne peut nier, en effet, que toute progression des lignes constitue un avantage. Etant donné la façon dont opère l'organisme chargé de la surveillance de la trêve, la demande de retrait sur les positions occupées lors de la conclusion de la trêve était, de fait, « automatique », car, au cours de la première aussi bien qu'au cours de la seconde trêve, nous n'avons jamais manqué, si une avance avait été réalisée par une des parties, d'exiger le retrait immédiat sur les positions de départ. Je dois ajouter que, sauf en ce qui concerne deux ou trois cas en instance de règlement, toutes nos demandes à ce sujet ont reçu satisfaction.

En l'absence d'instructions explicites du Conseil de sécurité à ce propos, nous ne pourrions admettre que les principes essentiels qui président à l'application de la trêve aient pu être modifiées par le Conseil de sécurité au cours de sa séance du 19 octobre [367^e séance].

We have not received replies from either Government to the request transmitted yesterday concerning withdrawal to the truce lines. I should expect to receive such replies within the next day or so and shall promptly communicate them to the Security Council upon receipt.

Mahmoud FAWZI Bey (Egypt) : I shall not make a long statement today. I shall not even try to answer the long list of arguments which we are accustomed to hear from the representative of the Zionist world. I shall only make reference to the first part of his statement which is rather revelatory. He does not seem to like the presence of any Egyptian forces in the Negeb, and his remarks indicate that truce or no truce, cease-fire or no cease-fire, the Zionists want to get hold of that part of Palestine.

This morning, we heard His Excellency, the Foreign Minister of Egypt. Among other things, he particularly mentioned two points. The first point was in connexion with the continuation of the fighting in the Negeb. I have just received word by telephone from Cairo that, at least until a half to three-quarters of an hour ago, fighting was still going on in the Negeb.

We accepted the cease-fire unconditionally. We accepted the observers' decision on cases Nos. 11 and 12. Thus, we have taken away any vestige of pretext for delaying the cease-fire and the withdrawal of the Zionist forces to their original positions. But what is happening? We are still being attacked. Fighting is still going on.

I do not want to be harsh or to use too strong words. I hope that the Arabs are very much mistaken when they occasionally feel, that if it were their side which committed these truce violations, we would probably see glittering words brandished and much pomp and circumstance, glory and power brought forth in and around the debates of this Council, and that we might have seen many threats and intimidations levelled against the Arabs. I repeat that I hope that those Arabs who are inclined to have such feelings are quite mistaken.

The second point which was mentioned by the Egyptian Foreign Minister, this morning, related to the matter of the withdrawal of the Zionist forces to their original positions. The other day, and again today, we heard a rather droll and queer interpretation of paragraph 18 of the report of the Acting Mediator dated 18 October. This was to the effect that that withdrawal is subject to further negotiation. Negotiation about what? The convoys are now under

Nous n'avons encore reçu aucune réponse de l'un ou l'autre des Gouvernements à la demande qui leur a été transmise hier concernant le retrait de leurs forces respectives sur les lignes qu'elles occupaient à la date de la promulgation de la trêve. Je pense recevoir ces réponses d'ici un jour ou deux et je les communiquerai dès réception au Conseil de sécurité.

Mahmoud FAWZI Bey (Egypte) (*traduit de l'anglais*) : Je ne ferai pas aujourd'hui une longue déclaration. Je n'essaierai même pas de répondre à l'énumération d'arguments que nous sommes accoutumés d'entendre de la part du représentant du monde sioniste. Je me contenterai de me reporter à la première partie de sa déclaration qui est particulièrement révélatrice. Il ne semble pas apprécier beaucoup la présence de forces égyptiennes dans le Negeb et ses observations indiquent que, trêve ou non, avec ou sans ordre de cessez-le-feu, les sionistes veulent mettre la main sur cette partie de la Palestine.

Nous avons entendu ce matin Son Excellence le Ministre des Affaires étrangères d'Egypte. Il nous a signalé, entre autres choses, deux points particuliers. Le premier a trait à la poursuite des hostilités dans le Negeb. Je viens d'apprendre à l'instant par téléphone du Caire que les combats continuaient encore dans le Negeb il y a une demi-heure ou trois quarts d'heure.

Nous avons accepté sans condition l'ordre de cesser le feu, nous avons accepté la décision des observateurs dans les affaires n° 11 et 12. En agissant ainsi, nous avons supprimé tout vestige de prétexte tendant à retarder l'exécution de l'ordre de cesser le feu et le retrait des forces sionistes sur leurs positions de départ. Mais que ce passe-t-il? Nous continuons d'être attaqués. Les combats continuent.

Je ne veux pas être blessant ni m'exprimer en termes trop sévères. J'espère que les Arabes font erreur lorsqu'il leur semble parfois que, si c'étaient eux qui se rendaient coupables de telles violations de la trêve, le Conseil verrait brandir des mots étincelants, pompeux et solennels et les Arabes entendraient probablement beaucoup de menaces et de paroles d'intimidation. Encore une fois, j'espère que les Arabes qui se laissent aller à ces sentiments se pent du tout au tout.

Le second point signalé par le Ministre des Affaires étrangères d'Egypte concernait le retrait des forces sionistes sur leurs positions initiales. Nous avons entendu, il y a quelques jours, ainsi qu'aujourd'hui même, une interprétation assez plaisante et singulière du paragraphe 18 du rapport du Médiateur par intérim en date du 18 octobre. On prétend que ce retrait doit faire l'objet de plus amples négociations. Quelles négociations? Les convois sont maintenant

the supervision of, and subject to permission by the United Nations observers. There is not the shadow of a pretext for the Zionist forces not to withdraw to the original positions occupied before 14 October. The whole structure of this cease-fire, the whole structure of what we occasionally call the truce—I do not know if this is the proper term—is linked inextricably with the idea that no party should gain any military or political advantage for itself by violating the truce or the cease-fire.

How then can it be that when one side is acting in violation of the truce and in defiance of the Security Council, all that is done is to say : " all right, go and negotiate with the other side and we shall see what will happen. "

If I am not mistaken in my understanding of the Acting Mediator's statement, I think he does not subscribe to the interpretation given to paragraph 18 of his report of 18 October by the representative of the Zionists. In fact, I was glad to hear that the Acting Mediator gave instructions to the chief military observer in Palestine, who, in his turn, ordered the Zionist forces to go back to their original positions as they were before 14 October. I think this is the proper attitude to adopt ; this is the proper interpretation.

Meanwhile, may I ask what the Security Council is going to do about the things that are happening at this very moment in the Negeb : the continued fighting, the continued driving away of still more families, the continued defiance of the authority of the Security Council and of the whole family of nations ? I do not think the Security Council can simply say : " we adjourn until Thursday ". What is going to be done ? There is not even, so far, any expression of real concern by the Security Council as to the things that are happening at this moment in the Negeb. I should like to hear—and I hope I shall—something further said and that something will be done, I repeat done to deal with the situation.

The question of Palestine might be a very complicated one theoretically. It is a difficult problem, it is true. But from the military point of view it is a microscopic thing. If we had been told at San Francisco that the United Nations—with all the paraphernalia of things prepared for its handling of big issues in a military way as well as in a political way—would not be able to handle in a military way this, I repeat, microscopic military situation in Palestine, I very much doubt that any United Nations would have been created.

I am not going to speak any more for the time being. I shall simply wait to see what

placés sous la surveillance et relèvent de l'autorisation des observateurs des Nations Unies. Il n'y a pas là l'ombre d'un prétexte que les forces sionistes puissent invoquer pour ne pas regagner les positions qu'elles occupaient avant le 14 octobre. Toutes les dispositions de cette cessation des hostilités, toutes les dispositions de ce que nous appelons parfois la trêve — je ne sais si c'est bien là le terme qui convient — sont fondées sur l'idée qu'aucun parti ne doit retirer un avantage politique ou militaire d'une violation de la trêve ou de l'ordre de cesser le feu.

Comment se fait-il alors que lorsque l'une des parties agit en violation de la trêve et au mépris des décisions du Conseil de sécurité, on se contente de dire : « Parfait, allez négocier avec l'autre partie et nous verrons ce qui arrivera. »

Si j'ai bien compris la déclaration du Médiateur par intérim, celui-ci ne souscrit pas à l'interprétation que le représentant des sionistes donne du paragraphe 18 de son rapport du 18 octobre. J'ai appris avec plaisir que le Médiateur par intérim a donné des instructions au chef des observateurs militaires en Palestine, lequel, à son tour, a ordonné aux forces sionistes de se retirer sur les positions qu'elles occupaient avant le 14 octobre. Je pense que telle était bien la ligne de conduite à suivre et l'interprétation à adopter.

Cependant, me sera-t-il permis de demander ce que le Conseil de sécurité a l'intention de faire au sujet des événements qui se déroulent en ce moment même dans le Negeb : la poursuite des hostilités, la mise en fuite de familles toujours plus nombreuses, le défi lancé sans cesse à l'autorité du Conseil de sécurité et de la communauté des nations ? Je ne pense pas que le Conseil de sécurité puisse se contenter de dire : « La séance est renvoyée à jeudi. » Que va-t-il faire ? Jusqu'ici, il ne semble pas que le Conseil se soit vraiment soucié de ce qui se passe dans le Negeb. J'aimerais, et j'espère, en entendre davantage. J'aimerais entendre dire que l'on va faire quelque chose — je répète : faire quelque chose — pour régler cette situation.

Il est possible que la question de Palestine soit théoriquement très compliquée. Le problème est difficile, j'en conviens. Mais, du point de vue des opérations militaires, c'est en réalité une affaire microscopique. Si l'on nous avait dit, à San-Francisco, que l'Organisation des Nations Unies, malgré tout l'arsenal des instruments prévus pour lui permettre de régler les grands problèmes, aussi bien sur le plan militaire que sur le plan politique, ne serait pas capable de régler sur le plan militaire cette crise — crise microscopique, je le répète — qui règne en Palestine, je doute fort qu'une telle organisation aurait jamais vu le jour.

Je ne parlerai pas plus avant pour le moment, je me contenterai d'attendre et de

the Security Council is going to do about the happenings in Palestine, especially in the Negeb, and what the Council is going to say, do and decide—not tomorrow, and not Thursday, but right now.

The PRESIDENT : It is my intention to adjourn the Security Council until Thursday, 28 October. The points which have been made regarding bias, and defiance of the Security Council, are on the record. In due course, after proper consideration, the Security Council will act. It cannot be lashed into action by accusations of bias.

The meeting rose at 12.30 p.m.

voir ce que le Conseil de sécurité va faire au sujet des événements de Palestine et, en particulier, de ceux du Negeb, et ce que le Conseil va dire, faire et décider, non pas demain, non pas jeudi, mais immédiatement.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Mon intention est d'ajourner le Conseil de sécurité à jeudi 28 octobre. On a parlé de parti-pris et de défi lancé contre les recommandations du Conseil de sécurité. Ces accusations figureront au procès-verbal. Le Conseil agira après sérieux examen et en temps voulu, mais il n'admet pas qu'on le bouscule et qu'on l'oblige à agir en l'accusant de parti-pris.

La séance est levée à 12 h. 30.